

UNIVERSITÉ D'ANTANANARIVO
Faculté de Droit, d'Economie de Gestion et de Sociologie
Département ÉCONOMIE
Second cycle – Promotion Sortante
Année Universitaire 2006 – 2007

GRAND MEMOIRE DE MAITRISE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
AXE SUR LE TOURISME
CAS DE L'ANOSY, REGION A FORTE
POTENTIALITE TOURISTIQUE



Promotion : ANDRAINA
(Option Développement)

Présenté par :

RAZAFINDRABE Andrianomenjanahary Manoela

Sous la direction de :

Bernard Victor RANDRIANARISOA

Enseignant de Statistique, des Probabilités et des Statistiques Mathématiques

Date de soutenance : 07 Novembre 2007

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE AXE SUR LE
TOURISME
CAS DE L'ANOSY, REGION A FORTE POTENTIALITE
TOURISTIQUE**

REMERCIEMENTS

Finir le présent mémoire requiert la collaboration d'un grand nombre de personne. Ainsi il nous tient à cœur de remercier toutes les personnes liées de près ou de loin à son élaboration.

Nous remercions notre encadreur Mr Bernard Victor RANDRIANARISOA qui a bien voulu nous accorder de son temps pour nous faire part des précieuses directives et conseils méthodologiques et pratiques afin de mener à bien ce travail ;

Les responsables du projet PIC pour les documents qu'ils ont mis à notre disposition.

Mr Petera A. RAZAFY ainsi que toute sa famille pour toute l'aide qu'ils ont fournie.

Nos parents et nos proches pour leurs soutiens moral et financier.

Et le plus important nous remercions l'Eternel Dieu, Celui qui nous a permis d'achever ce travail dans la sérénité et la bonne santé.

AVANT PROPOS

Au cours de l'élaboration du présent travail la première chose qui nous a marqué c'est le fait que le tourisme est un secteur très important surtout pour un pays tel que le notre. Cependant nous avons remarqué que, compte tenu des informations que nous avons recueillies, le secteur tourisme n'est pas encore largement exploité ou bien n'a pas encore pris la place qu'il mérite. Nous allons donc travailler afin de mettre en valeur ce secteur et son importance dans l'économie nationale ou du moins, en première instance, dans l'économie de la région Anosy.

Le choix du thème n'est pas issu du hasard. En fait, l'intérêt pour le tourisme nous est apparu deux ans auparavant, lors des exposés sur le tourisme international ou encore sur les relations entre Madagascar et l'île Maurice dans le cadre du tourisme. La région Anosy est une région à forte potentialité touristique parmi d'autres à Madagascar. Mais le fait que la république de Madagascar a choisi Taolagnaro comme pôle intégré de croissance spécialisé principalement dans le tourisme marque sa particularité. Nous sommes donc convaincus que c'est un thème intéressant et nous espérons qu'il en est de même pour vous.

LISTE DES ABREVIATIONS

AAVM	Association des Agences de Voyages de Madagascar
ACM	Aviation Civile de Madagascar
AIH	Alliance Internationale de l'Hôtellerie
ANGAP	Association Nationale pour la Gestion des Aires Protégées
BIT	Bureau International du Travail
BM	Banque Mondiale
CHD	Centre Hospitalier de District
CISCO	Circonscription Scolaire
CMET	Code Mondial de l'Ethique du Tourisme
CSB	Centre de Santé de Base
DSRP	Document Stratégique pour la Réduction de la Pauvreté
FUAAV	Fédération Universelle des Associations d'Agences de Voyages
GOM	Gouvernement Malagasy
IATA	International Air Transport Association
ICOMOS	International Council on Monuments and Sites
IES	Infrastructures Economiques et Sociales
JIRAMA	Jiro sy Rano Malagasy
MAP	Madagascar Action Plan
MCT	Ministère de la Culture et du Tourisme
MECIE	Mise En Compatibilité des Investissements avec l'Environnement
OMT	Organisation Mondiale du Tourisme
ONE	Office National pour l'Environnement
ONT	Office National du Tourisme
ONU	Organisation des Nations Unies
ORT	Office Régional du Tourisme
PRD	Plan Régional de Développement
QMM	Quit Madagascar Minerals
RBE	Recette Brute d'Exploitation
RGPH	Recensement Général de la population et de l'Habitat
RN	Route Nationale
SFI	Société Financière Internationale
UICN	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
UIOOT	Union Internationale des Organismes Officielles du Tourisme
UNESCO	United National Educational, Scientific and Cultural Organization
UOTAA	Universal Organisation of Travel Agents Associations
USD	United States Dollars

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Les principaux pays touristiques classés en fonction des arrivées (2000)

Tableau 2 : Arrivées et recettes touristiques internationales en 2000

Tableau 3 : Prévisions des arrivées touristiques par régions (en millions)

Tableau 4 : Prévisions d'émission de touristes par régions (en millions)

Tableau 5 : Evolution des arrivées des visiteurs non-résidents aux frontières

Tableau 6 : Les modes de financement

Tableau 7 : Taux d'urbanisation

Tableau 8 : Densité de la population

Tableau 9 : Niveau d'instruction au niveau des chefs de ménage

Tableau 10 : Taux de scolarisation

Tableau 11 : Les infrastructures sanitaires

Tableau 12 : Les établissements scolaires publics

Tableau 13 : Les établissements scolaires privés

Tableau 14 : Les infrastructures routières

Tableau 15 : Les infrastructures hôtelières

Tableau 16 : Le marché des agences de voyage

Tableau 17 : Le marché des tours opérateurs

Tableau 18 : Le marché dans le transport aérien

Tableau 19 : Les établissements hôteliers

Tableau 20 : Les axes routiers

Tableau 21 : Arrivée touristique à Taolagnaro

Tableau 22 : Création d'emplois à Taolagnaro

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Evolution des arrivées des visiteurs non-résidents aux frontières

Figure 2 : Elaboration d'un compte prévisionnel

Figure 3 : La région Anosy

Figure 4 : Carte du réseau hydrographique de la région d'Anosy

SOMMAIRE

AVANT PROPOS

LISTE DES ABREVIATIONS

LISTE DES TABLEAUX

LISTE DES FIGURES

SOMMAIRE

INTRODUCTION..... 9

PARTIE I : CONSIDERATIONS GENERALES..... 10

CHAPITRE I : LE PROPRE DU TOURISME..... 10

Section 1 : Le tourisme. A la fois antique et contemporain 10

1- Historique 10

2- Définition du tourisme 12

Section 2 : Le tourisme. Un secteur d'avenir..... 14

1- Le besoin d'équilibre 15

a) *La détente* 15

b) *Le divertissement* 15

c) *Le développement* 15

2- Le besoin de différenciation..... 15

CHAPITRE II : LE CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL 18

Section 1 : Les institutions 18

1- L'Organisation Mondiale du Tourisme..... 18

a) *Historique* 18

b) *Rôle de l'OMT* 19

c) *Fonctionnement de l'OMT*..... 19

2- Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture..... 20

3- Fédération Universelle des Associations d'Agences de Voyage (FUAAV)..... 21

Section 2 : Les lois régissant le tourisme 21

1- Le Code Mondial d'Ethique du Tourisme..... 21

2- Codes et lois nationales..... 22

a) *Normes d'exploitation* 22

b) *Investissement touristique et environnement* 22

PARTIE II : LES ENJEUX DU DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE.....	24
CHAPITRE 1 : DES CONDITIONS POUR REUSSIR.....	24
<i>Section 1 : Prendre conscience de l'importance des ressources</i>	<i>24</i>
1- Des ressources naturelles	25
2- Des ressources artistiques, culturelles et du patrimoine historique	25
3- Des ressources humaines en travail et en qualification	26
4- Des ressources en capital et en infrastructures	26
<i>Section 2 : Coordonner les actions publiques et privées</i>	<i>27</i>
1- Définition du « forfait touristique »	27
2- Les tour-opérateurs	28
3- Les agences de voyages	28
4- Les entreprises de transport.....	29
5- L'hôtellerie / l'entreprise hôtelière.....	29
6- Politique de développement touristique	29
7- Promotion du tourisme	31
CHAPITRE II : DES DEFIS A FAIRE FACE	33
<i>Section 1 : Tourisme, investissement et emploi</i>	<i>33</i>
1- Tourisme et investissement.....	33
2- Tourisme et emplois.....	37
<i>Section 2 : Tourisme et développement durable</i>	<i>38</i>
1- Premièrement, les indicateurs d'environnement.	39
2- Deuxièmement, les indicateurs socio-économiques.....	42
PARTIE III : LE TOURISME. UN SECTEUR MOTEUR DE LA REGION D'ANOSY	45
CHAPITRE I : LE POTENTIEL TOURISTIQUE D'ANOSY	45
<i>Section 1 : La région d'Anosy</i>	<i>45</i>
1- Présentation.....	45
2- Dotations factorielles	48
a) Richesses naturelles.....	48
b) Dotations culturelles.....	50
c) Population	50
d) Infrastructures Economiques et Sociales.....	52
e) Les aires protégées	55
<i>Section 2 : Exploitation touristique.....</i>	<i>55</i>
1- Le secteur privé.....	55
a) Les voyagistes et les agences de voyage	55
b) Le secteur transport et les entreprises hôtelières et de restauration	57
2- Le secteur public.....	58
CHAPITRE II : LES DEFIS ET LES PERSPECTIVES DE LA REGION D'ANOSY	59
<i>Section 1 : Les défis</i>	<i>59</i>
1- Le secteur transport.....	59
2- Les entreprises hôtelières et de restauration.....	61
<i>Section 2 : Les perspectives</i>	<i>62</i>
CONCLUSION	67
ANNEXE.....	69
BIBLIOGRAPHIE.....	82

INTRODUCTION

Madagascar est reconnu mondialement par sa flore extraordinaire et sa faune exceptionnelle. D'ailleurs on l'appelait jadis « l'île verte ». Ce nom sous entend déjà la richesse naturelle que cette île peut regorger. Actuellement, Madagascar compte, selon l'ONE, plus de 12000 espèces végétales dont pas moins de 90 % sont endémiques ; 80 % de ses espèces animales ne se trouvent nulle part ailleurs dans le monde.

Les agents économiques ont tous une responsabilité vis-à-vis de cet environnement. C'est d'ailleurs pour cela que les études d'impacts environnementaux sont aujourd'hui impératives dans l'élaboration d'un projet productif quelconque. L'environnement ne concerne pas uniquement les autorités publiques. Le secteur privé a une part de responsabilité à la fois dans la mise en valeur et dans la pérennisation de ces richesses naturelles. D'ailleurs, Madagascar se montre disposé à mettre en œuvre les actions nécessaires pour permettre un développement économique conjointement associé à un environnement protégé. Depuis quelques années il est question de développement durable.

Le tourisme est de loin le secteur qui profite le plus de cette abondante biodiversité. Il est donc intéressant d'exploiter cette richesse naturelle abondante en tant que capital touristique. Utiliser ce capital afin de produire efficacement et de façon durable est de ce fait primordial. En sachant d'autant plus que, outre le fait que le tourisme a un poids économique très important surtout dans les pays en développement, le tourisme est un phénomène qui peut avoir des effets néfastes sur l'environnement naturel et social.

Chacune des 22 régions de Madagascar ont leur propre potentiel en matière de développement économique. Celle d'Anosy a une forte potentialité touristique. C'est d'ailleurs le thème de ce mémoire : « Développement économique axé sur le tourisme. Cas de l'Anosy, région à forte potentialité touristique ». Au cours de ce travail, nous allons faire la lumière sur l'opportunité d'un développement économique basé sur le tourisme mais aussi dénoncer les difficultés auxquelles il faut faire face. Pour ce faire, trois parties nous semblent nécessaires. La première présentera des considérations générales. La seconde exposera les enjeux d'un développement touristique. Et enfin, la troisième soulèvera la pertinence d'un développement économique axé sur le tourisme dans la région d'Anosy avec ses défis et ses perspectives.

PARTIE I : CONSIDERATIONS GENERALES

On sait que pour aborder un thème quelconque, il faut en premier lieu définir, d'un point de vue global, le contexte dans lequel celui-ci se situe. C'est ce qui nous amène à élaborer cette première partie. Deux chapitres y seront développés : le premier relate le propre du tourisme et le second retrace le cadre juridique et institutionnel au niveau national et international.

CHAPITRE I : LE PROPRE DU TOURISME

Section 1 : Le tourisme. A la fois antique et contemporain

1- Historique

Le tourisme est un terme récent. Cependant faire du tourisme est un acte qui ne date pas d'hier. En effet, les Romains, dans l'antiquité, étaient déjà des touristes sans le savoir. Ces « premiers touristes » l'étaient effectivement en faisant des voyages d'études, ou d'agrément, des vacances et aussi pour bien d'autres raisons. Ils pouvaient aller de Naples vers la Grèce et même jusqu'en Egypte. Le tourisme pouvait aussi être identifié au Moyen Age. Cela se faisait lors de ce qu'on a appelé « tours de France des compagnons du devoirs », lors des jeux, de voyages d'études ou de pèlerinage.

Pour ce faire, il leur fallait réunir les trois paramètres essentiels suivants :

- Eprouver le besoin de connaître le monde, les contrées lointains et leurs différentes cultures ;
- Avoir assez d'argent ;
- Avoir du temps libre.

Un quatrième paramètre est aussi important pour pouvoir faire du tourisme. Celui-ci concerne les infrastructures et les moyens de communication procurant au voyageur sécurité et facilité.

Au XIX^e siècle, le tourisme est devenu une industrie. En effet, puisqu'il y avait un besoin croissant de déplacement, il devait y avoir une production de bien ou de service satisfaisant à ce besoin. La première agence de voyage a été celle créée par Thomas Cook. Evidemment celle-ci était britannique et ce pour deux raisons :

- la première est que la nécessité de faire du tourisme émane pour la première fois des britanniques ;
- la seconde est que la Grande Bretagne est le premier pays à orienter leur économie vers l'industrialisation.

Au début, seuls les aristocrates anglais pouvaient prendre le temps de voyager, de visiter d'autres pays et de voir d'autres cultures. Mais cela a changé au cours du temps.

L'histoire a laissé des traces de la florescence de cette industrie. On peut prendre par exemple la longue esplanade nommée « Promenade des Anglais » à Nice ou encore les différents hôtels dans l'Europe continentale qui revêtent des noms comme l' « Hôtel Bristol » ou l' « Hôtel Carlton » ou encore l' « Hôtel Majestic ».

L'origine du mot « touriste », à son apparition au XIX^e siècle en Grande-Bretagne, était les jeunes Anglais aristocrates qui faisaient le tour de la France à la fin de leur période de formation principalement pour le plaisir et la curiosité pour les différentes civilisations européennes.

Actuellement l'Europe demeure prépondérante en matière d'arrivées touristiques avec 59% des arrivées de touristes internationaux dans le monde. Cependant, les touristes ne sont pas restés dans ce continent. Ils ont convoité d'autres destinations notamment américaines, asiatiques et même des destinations en Russie. Ce qui amène à établir la liste des principaux pays touristiques suivant :

Tableau 1 : Les principaux pays touristiques classés en fonction des arrivées (2000)

PAYS	Arrivées (en millions)	Arrivées en pourcentage
France	75,5	10,8
Etats-Unis	50,9	7,3
Espagne	48,2	6,9
Italie	41,2	5,9
Chine	31,2	4,5
Royaume Uni	25,3	3,6
Fédération de Russie	21,2	3,0
Mexique	20,6	3,0
Canada	20,4	2,9
Allemagne	19,0	2,7
Autriche	18,0	2,6
Pologne	17,4	2,5
Hongrie	15,6	2,2
Hong Kong (Chine)	13,1	1,9
Grèce	12,5	1,8

Source : OMT (2001), *tendance des marchés touristiques*

La France est la destination la plus prisée devant les Etats-Unis. Le Royaume Uni n'est plus qu'en sixième position et après la Chine.

2- Définition du tourisme

Depuis, la définition du tourisme a évolué. On l'a défini suivant deux critères : le déplacement et la raison du déplacement. Une définition parmi tant d'autres que l'on peut citer est la définition qu'a donnée Walter Hunziker et Kurt Krapf : le tourisme est « l'ensemble des relations et des faits constitués par le déplacement et le séjour de personnes hors de leurs lieux de résidence habituelle, pour autant que ce séjour et ce déplacement ne soient pas motivés par une activité lucrative quelconque. »¹. Mais au fil du temps les définitions ont été modifiées ou plus précisément exprimées de façon plus claire et plus précise. En 1963, à Rome, la Conférence des Nations Unies sur le tourisme et les voyageurs internationaux a donné une autre définition liée au motif et à la durée du séjour. Cette définition a permis une classification des voyageurs. Le motif du séjour a permis de distinguer les voyageurs qui se rendent dans un pays donné pour y exercer une profession rémunérée et les voyageurs qui visitent un pays ou s'y rendent pour des études, pour la santé, pour agrément, etc..

¹ Hunziker W., Krapf K., *Grundriss der Allgemeinen Fremdenverkehrslehre*, Nr. 1 der Schriftenreihe des Seminars für Fremdenverkehr an der Handels-Hochschule St Gallen, Zurich, 1942

La durée des séjours permet d'identifier les excursionnistes, qui ne passent pas la nuit dans le pays visité, des touristes qui y passent au moins une nuit mais d'un séjour inférieur à une année.

Le tourisme se traduit donc, selon l'Organisation Mondiale du Tourisme (OMT), par « *les activités déployées par les personnes, au cours de leurs voyages et de leurs séjours dans les lieux situés en dehors de leur environnement habituel pour une période consécutive qui ne dépasse pas une année, à des fins de loisirs, pour affaires ou pour d'autres motifs.* »

L'OMT classe deux types de visiteurs : les touristes et les visiteurs de la journée. Ces visiteurs sont des voyageurs recensés dans les statistiques du tourisme adoptées par la commission des statistiques des Nations Unies, le 4 mars 1993.

❖ Les touristes sont constitués par :

- Les non-résidents (étrangers) ;
- Les membres de l'équipage (non-résidents) : les équipages des navires ou des avions étrangers en réparation ou faisant escale dans le pays et qui utilisent les moyens d'hébergement du pays ;
- Les nationaux résidents à l'étranger.

❖ Les visiteurs de la journée représentés par :

- Les passagers en croisière : les personnes qui arrivent dans un navire de plaisance et qui sont logés à bord, même s'ils débarquent pour des visites d'une ou de plusieurs journées.
- Les équipages : les équipages qui ne sont pas résident du pays et qui séjournent pour la journée.
- Les visiteurs de la journée : les visiteurs qui arrivent et qui repartent le même jour, pour des motifs de loisir, détente et vacances ; visites à des parents et amis ; affaires et motifs personnels ; traitement médical ; religion / pèlerinage et autres, y compris les visiteurs de la journée en route vers ou en provenance de leur pays de destination.

Ces visiteurs ont pour motif principal :

- Loisir, détente et vacances ;
- Visites à des parents et amis ;
- Affaires et motifs personnels ;
- Traitement médical ;
- Religions / pèlerinage ;
- Autres.

Les statistiques du tourisme excluent :

- Les travailleurs frontaliers ;
- Les immigrants temporaires, les immigrants permanents et les nomades, tels que définis par les Nations Unies dans les « Recommandations sur les statistiques des migrations internationales, 1980 »
- Les passagers en transit : qui ne quittent pas l'aire de transit de l'aéroport ou du port, y compris les transferts entre aéroport ou ports ;
- Les réfugiés (selon la définition du Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés, 1967) ;
- Les membres des forces armées, les représentants consulaires et les diplomates lorsqu'ils se déplacent de leur pays d'origine vers le pays où ils sont en poste et inversement, y compris les domestiques et les personnes à charge qui les accompagnent ou les rejoignent.

Section 2 : Le tourisme. Un secteur d'avenir

- **Ce qui pousse l'homme à faire du tourisme**

Le tourisme satisfait deux besoins à travers la consommation touristique :

- * Le besoin d'équilibre
- * Le besoin de différenciation

1- Le besoin d'équilibre

L'environnement urbain exerce des pressions sur les citoyens notamment celle du stress provoqué par le travail et les nuisances comme le bruit, la pollution de l'air, etc. Le tourisme remplit trois fonctions d'après Joffre Dumazedier : la détente, le divertissement et le développement.

a) La détente

La détente est la base de tout loisir. Elle rend l'enthousiasme et élimine la fatigue engendrée par le travail et le stress quotidien.

b) Le divertissement

Le divertissement permet l'évasion et rompt la monotonie de la vie ordinaire.

c) Le développement

Le développement sous entend ici le développement physique et mental notamment occasionné par les divers sports nécessitant des efforts physiques et ou mentaux.

2- Le besoin de différenciation

Le pouvoir de se permettre des vacances traduit une appartenance à une certaine catégorie sociale. Le tourisme est un moyen pour se démarquer de la masse ou pour affirmer sa catégorie socioprofessionnelle.

- **Evolution marquante du tourisme**

Les statistiques du tourisme permettent à l'OMT d'établir des tableaux tels qui suivent :

Tableau 2 : Arrivées et recettes touristiques internationales en 2000

REGIONS	ARRIVEES (Millions)	ARRIVEES (pourcentages)	RECETTES (\$ milliards)	RECETTES (pourcentages)
Monde	697,6	100,0	477,1	100,0
Afrique	27,6	3,9	*10,3	*2,1
Amériques	128,9	18,3	137,4	28,8
AEP	111,7	16	82,1	17,3
Europe	402,7	57,6	231,1	48,4
Moyen-Orient	20,3	3,3	9,7	*1,9
Asie du Sud	6,4	0,9	5,1	1,1

Source : *Tendance des marchés touristiques, 2001. *En 1999. AEP : Asie de l'Est et du Pacifique*

A priori, le nombre d'arrivée est largement inférieur en Afrique par rapport à celui des pays européens et encore moins pour le Moyen-Orient. Cependant, les prévisions de l'OMT pour les années avenir montrent que ce nombre n'est pas en stagnation ou pire en régression.

Les estimations de l'OMT pour ce qui est de l'évolution de ces chiffres sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau 3 : Prévisions des arrivées touristiques par régions (en millions)

REGIONS	2000	2010	2020
Monde	698	1006	1561
Europe	403	527	717
AEP	112	195	397
Amériques	129	190	282
Afrique	28	47	77
Moyen-Orient	20	36	69
Asie du Sud	6	11	19

Source: OMT (2001), *Global Forecasts and profiles of market segments, Tourism 2020 Vision, volume 7*

Par ailleurs, même si l'Europe comptabilise le plus grand nombre d'arrivée touristique, la progression de ces chiffres est de 3,1% par an contre 6,5% pour la région de l'Asie de l'Est et du Pacifique, 6,7% pour le Moyen-Orient, 6,2% pour l'Asie du sud et enfin 5,5% pour l'Afrique. Tout ceci pour dire que le tourisme ne cesse de s'accroître et d'intéresser un grand nombre de personne.

Depuis peu, le monde européen a connu une réforme assez déterminante pour le développement touristique à savoir l'instauration de la loi des 35 heures. Cette loi réduit le temps de travail et augmente le temps libre des travailleurs. La cause en est que les gens ressentent un sentiment de manque de temps pour des activités en dehors du travail comme pour se cultiver, comme pour passer du temps avec la famille, comme pour faire du sport ou bien pour voyager ; bref, pour s'ouvrir vers un monde longtemps délaissé pour le travail. Les travailleurs européens ont dû faire face à un choix. Il leur fallait choisir entre avoir plus de travail et donc plus de revenu ou bien avoir moins de travail et donc moins de revenu.

Le second choix semble être le moins probable. Pourtant, la majorité a voté pour sacrifier « un peu » de leur pouvoir d'achat pour s'accaparer plus de temps libre bien dépensé. Auparavant, le temps hors travail était perçu comme nécessaire pour la reconstruction de la force de travail. Désormais, il prend une autre signification qui est l'enrichissement de la vie en accédant à des « temps libres de qualité ».

Il y a donc, ne serait-ce qu'à l'instar de ce sentiment de manque, une tendance à la hausse du nombre de visiteurs attendu pour chaque région du monde. Dans les perspectives publiées dans le rapport de l'OMT « Tourisme Horizon 2020 », celui-ci a établi le tableau suivant, représentant ses prévisions d'émission de touristes par régions dans le monde :

Tableau 4 : Prévisions d'émission de touristes par régions (en millions)

REGIONS	2000	2010	2020
Europe	574	520	728
AEP	89	193	405
Amériques	127	173	232
Afrique	20	36	62
Moyen-Orient	12	21	35
Asie du Sud	6	10	17

Source: OMT (2001), Global Forecasts and profiles of market segments, Tourism 2020 Vision, volume 7

Le pays Européen est le plus grand récepteur de touriste mais il est aussi le plus grand émetteur dans le monde.

CHAPITRE II : LE CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Les lois ou les règles représentent des directives pour chaque individu constituant une société juste et ordonnée. Elles mettent sur le même pied d'égalité les individus, aussi différents soient-ils, d'une population donnée. Le rôle d'une institution est d'établir ces lois et ces règles, ainsi que de veiller à leur application afin d'instaurer une justice et un ordre. Ainsi, il est important de nous intéresser au cadre juridique et institutionnel du tourisme.

Section 1 : Les institutions

Au niveau international l'institution compétente en matière de tourisme est l'Organisation Mondiale du Tourisme (OMT). Elle n'est cependant pas la seule à parler de tourisme. En effet, le tourisme concerne aussi d'autres institutions internationales, gouvernementales ou non gouvernementales telles l'UNESCO, l'ONU, l'AIH, etc. D'autant plus que le tourisme touche les institutions dont les activités sont liées à l'environnement naturel, à la santé, à l'hébergement, au transport, au développement et à la croissance économique. Au niveau national on peut avoir l'ONT, les ORT ou plus indirectement l'ANGAP ou l'ONE etc.

1- L'Organisation Mondiale du Tourisme

a) Historique

Initialement l'OMT était l'UIOOT ou Union Internationale des Organismes Officiels du Tourisme. Elle n'était pas encore une organisation intergouvernementale comme nous la connaissons aujourd'hui. Cependant elles avaient le même but dont la promotion du tourisme, le développement économique, social et culturel de tous les pays. Cinquante ans après la naissance de l'UIOOT (1925) c'est-à-dire en 1975, plus précisément le 2 Janvier 1975, l'Organisation Mondiale du Tourisme a été créée. Son siège se trouve à Madrid.

b) Rôle de l'OMT

La première chose à dire en ce qui concerne son rôle est que l'OMT est un lieu de rencontre et d'échange pour tous les membres qu'ils soient gouvernementaux ou non. En effet, le secteur privé peut aussi se faire représenter auprès de l'organisation. La particularité de l'OMT par rapport aux autres organisations internationales s'occupant du tourisme est qu'elle est la seule à couvrir tous les secteurs de celui-ci.

La deuxième chose est l'adoption de textes fondamentaux. Effectivement, l'OMT :

- Etudie l'évolution du secteur touristique ;
- Fournit les informations sur le tourisme ;
- Prépare et participe à la conclusion des projets d'accord internationaux ;
- Prend part à la formation professionnelle.

Ces textes sont adoptés au niveau de l'assemblée et dans des conférences de l'OMT. Voici des textes qu'ils ont adoptés depuis 1980 à 2001 :

- ~ Déclaration de Manille (1980) : liberté des voyages touristiques et des mouvements de personnes, protection de l'environnement, aménagement du temps de travail, sécurité des voyageurs et meilleure information des touristes.
- ~ Réunion d'Acapulco (1982) : le tourisme doit contribuer au maintien de la paix.
- ~ Conférence mondiale sur les statistiques du tourisme (1991) effectuée au Canada.
- ~ Conférence sur la mesure de l'impact économique du tourisme (juin 1999) effectuée à Nice : adoption du compte satellite du tourisme.
- ~ Assemblée Générale à Santiago 1^{er} Octobre 2001 : adoption du code mondial du tourisme et création du CMET (Conseil Mondial de l'Ethique du Tourisme).

c) Fonctionnement de l'OMT

❖ Les membres de l'OMT

Il en existe trois catégories :

- + Les membres effectifs : des Etats souverains
- + Des membres associés : des territoires qui n'ont pas la responsabilité de leurs relations internationales comme le Gibraltar ou Macao
- + Des membres affiliés : des administrations locales, des associations touristiques et entreprises privées (des compagnies aériennes, des groupes hôtelières et des voyagistes)

Elle regroupe en tout 138 pays et 350 membres affiliés.

❖ **Les organes de l'OMT**

Elles assurent le fonctionnement de l'OMT. Cette dernière est constituée par quatre organes :

- L'Assemblée Générale (réunion tous les ans) : seule habilitée à adopter les propositions des commissions.
- Les six commissions régionales : met en œuvre les décisions de l'assemblée.
- Le conseil exécutif (réunion deux fois par an) : met aussi en œuvre les décisions de l'assemblée.
- Le secrétariat général : exécute les directives de l'assemblée et du conseil.

2- Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture ou United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization (UNESCO)

Cette institution spécialisée des nations unies est l'une des institutions qui se trouvent imbriquées dans le domaine touristique. Cette institution a été créée le 16 Novembre 1945 et siège à Paris au 7/9, place de Fontenoy dans le 7^e arrondissement. Elle regroupe actuellement 192 Etats membres (2007). L'objectif de l'UNESCO est principalement le maintien de la paix. Ce qui nous intéresse cependant, c'est le répertoire du patrimoine mondial dans lequel l'UNESCO regroupe ce patrimoine en diverses catégories.

L'UNESCO entre dans le cadre de la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel. La 17^e conférence générale de l'UNESCO a adopté une convention dont le principe est que certains biens naturels uniques en leur genre constituent un « patrimoine mondial » et que leur protection et leur conservation doivent intéresser la communauté mondiale. Cette convention a été adoptée en 1972, le 16 Novembre. Le conseil international des monuments et des sites (ICOMOS) et l'Union Mondiale pour le Tourisme (UICN) travaillent avec le comité du patrimoine mondial pour l'application de la convention.

3- Fédération Universelle des Associations d'Agences de Voyage (FUAAV)

L'une des organisations internationales œuvrant dans le domaine touristique est la Fédération Universelle des Associations d'Agences de Voyage ou la FUAAV. Pour en savoir plus, elle a été créée à Rome en 1966 le 22 Novembre. Elle est le fruit de la fusion de la Fédération Internationale des Agences de Voyage avec l'Universal Organisation of Travel Agents Associations ou UOTAA. Ce qui nous intéresse essentiellement ce sont les activités et les avantages pour ses membres.

La FUAAV a pour but d'unifier et de renforcer les associations et les organisations nationales d'agence de voyages, d'agir comme représentant exécutif de ses membres au niveau international et mondial.

Section 2 : Les lois régissant le tourisme

1- Le Code Mondial d'Ethique du Tourisme

Les codes et les lois internationales sont des lois liées directement aux agents économiques œuvrant dans le domaine du tourisme.

Le Code Mondial d'Ethique du Tourisme est un ensemble de principes destinés à tous les acteurs du secteur tourisme, des gouvernements centraux jusqu'à tous les touristes. Le but est que chacun prenne ses responsabilités afin de permettre la pérennité de ce secteur. Chaque acteur doit y mettre du sien en respectant volontairement les dix articles du Code. Conçu à partir de 1997 avec l'approbation de l'Assemblée générale de l'OMT, ce code a été reconnu officiellement par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 21 décembre 2001.

L'OMT² (Organisation Mondiale du Tourisme) est l'institution internationale compétente pour assurer l'efficacité de la mise en œuvre du code par le biais du Comité Mondial d'Éthique du Tourisme auquel les acteurs du développement touristique « manifestent l'intention de soumettre, à fin de conciliation, les litiges relatifs à l'application ou à l'interprétation du Code mondial d'éthique du tourisme... »³

2- Codes et lois nationales

Plusieurs lois, décrets et arrêtés sont en vigueur pour gérer l'ensemble des relations et activités dans le secteur tourisme. On ne peut tous les énumérer mais on mettra un accent sur certaines des règles liées aux investissements touristiques.

a) Normes d'exploitation

L'une des principales entreprises liées directement au tourisme est l'hébergement. L'arrêté n°4902/2001/MINTOUR du 19 Avril 2001 fixe les modalités d'exploitation c'est-à-dire les normes des établissements d'hébergement faisant l'objet de classement et les aptitudes professionnelles des responsables sur le territoire malagasy. Les établissements sont jugés suivant 15 caractéristiques dans la catégorie « Ravinala » et 31 dans la catégorie « Etoile ».

b) Investissement touristique et environnement

Décret 954 – 1999 : le décret MECIE (Mise En Compatibilité des Investissement avec l'Environnement). Comme son nom l'indique le décret MECIE permettra d'harmoniser environnement et investissement touristique ou non.

Arrêté 4889 – 2001 : concerne ce qu'il faut faire pour construire aménager ou faire des travaux d'extension des établissements d'hébergement et /ou de restauration.

Arrêté 4912 – 2001 : concerne ce qu'il faut faire pour obtenir une licence permettant d'offrir des voyages et des prestations touristiques sur le marché.

² Madagascar est membre de l'OMT depuis 1975

³ Art 10.3 du Code Mondial d'Éthique du Tourisme

*

* *

Ainsi, le tourisme satisfait divers besoins qui sont nécessaires dans la vie de l'homme. C'est à sa capacité à satisfaire ces besoins que le tourisme doit son existence depuis l'antiquité à nos jours. C'est d'ailleurs ce qui lui fera évoluer dans l'avenir. Face à son importance de plus en plus croissante et du fait que le tourisme est devenu un phénomène mondial, la communauté internationale se doit de s'organiser et de réglementer toutes les activités qui y sont liées. D'où la nécessité des institutions et des organisations internationales ainsi que des lois et réglementations nationales et internationales sur le tourisme.

PARTIE II : LES ENJEUX DU DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Les pays en développement sont généralement des pays récepteurs de touristes étrangers. Le tourisme est leur principal moyen d’approvisionnement en devise. Voilà pourquoi il leur faut être prudent afin de pérenniser ce secteur. Cette deuxième partie mettra en valeur les enjeux du développement touristique. En premier lieu on va voir les conditions de base pour permette l’épanouissement du tourisme et en second lieu on retiendra les défis que ces pays doivent faire face.

CHAPITRE 1 : DES CONDITIONS POUR REUSSIR

Un développement économique basé sur le tourisme ne peut marcher sans le développement du tourisme lui-même. Ainsi, celui-ci a besoins d’acteurs dynamiques et conscients de son enjeu. Mais, en outre, l’Etat doit prendre ses responsabilités et prouver une volonté politique de sa part.

Section 1 : Prendre conscience de l’importance des ressources

Axer une économie sur le tourisme c’est en d’autre terme se spécialiser en matière de tourisme. Des auteurs comme Heckscher, Ohlin et Samuelson ont déjà traité la notion de dotations factorielles en matière de spécialisation. Celles-ci sont essentielles pour la production de l’ensemble des services touristiques. Plus un pays est doté de ces ressources plus il est apte à produire et se spécialiser dans le domaine du tourisme. Ces dotations factorielles sont généralement composées de multiples ressources.

1- Des ressources naturelles

Ces ressources sont très importantes pour le tourisme surtout dans les pays insulaires comme Madagascar. Le potentiel des ressources naturelles d'un pays réside dans leurs caractéristiques et dans leur accessibilité. La mise en place d'une bonne organisation dans l'exploitation de ces ressources est donc primordiale. D'abord en assurant l'accessibilité des lieux touristiques et ensuite en mettant en valeur leurs particularités mais sans les dégrader.

L'importance de ces ressources naturelles implique un engagement de la part des autorités compétentes. Il en est le cas par exemple pour Madagascar à travers l'engagement 7 du MAP (Madagascar Action Plan) qui est de prendre soin de l'environnement. Les défis étant d'augmenter les aires protégées pour la conservation et la valorisation de la biodiversité, de réduire le processus de dégradation des ressources naturelles, de développer un réflexe environnemental à tous les niveaux en intégrant la dimension environnementale dans tout programme de développement et enfin de renforcer l'efficacité de l'administration forestière.

2- Des ressources artistiques, culturelles et du patrimoine historique

Par rapport aux ressources naturelles, les ressources artistiques, culturelles et du patrimoine touristique sont ce qui fait la particularité d'une destination par rapport à d'autres. C'est le cas, par exemple, des pyramides d'Egypte qui ne se trouvent nulle part ailleurs. Pour trouver les pyramides d'Egypte, on ne peut aller qu'en Egypte ou encore pour visiter le Rova Manjakamiadana la meilleure façon de faire, c'est d'aller à Antananarivo, Madagascar. Il est donc important de préserver le patrimoine national et la diversité culturelle. C'est d'ailleurs le premier défi du Madagascar Action Plan dans son huitième engagement.

3- Des ressources humaines en travail et en qualification

Les ressources humaines sont significatives pour le développement touristique. Une population de grande taille constitue un marché potentiel pour le pays récepteur et, selon ses caractéristiques, une main d'œuvre disponible pouvant être affectée au tourisme. En effet, les caractéristiques d'une population sont déterminantes pour le développement touristique c'est-à-dire le pourcentage de la population active, leur répartition géographique, les différentes tranches d'âges, etc. Mais pour un apport positif effectif, il faudrait qu'à un pourcentage élevé de la population active soit affecté un pourcentage assez concluant de participation aux activités économiques touristiques.

Par ailleurs, la majorité des postes de travail dans le secteur du tourisme ne nécessite pas de qualification particulière. Cependant, la dotation en qualification de travail d'un pays est un déterminant des flux touristiques : une bonne qualification produit un bon service. En outre, le manque de qualification au niveau des cadres entraînerait la migration des cadres disposant des qualifications requises pour le travail correspondant notamment en ce qui concerne le know how, le savoir faire ou l'expérience.

La question de qualification relève de l'éducation. C'est ainsi que pour la prochaine décennie l'Etat malagasy s'est engagé à transformer l'éducation en mettant en place un système préscolaire efficace, un système d'éducation primaire performant, un système d'éducation fondamentale de second cycle intense, un enseignement supérieur plus efficace et plus qualifiant, en réduisant considérablement l'analphabétisme et en permettant un épanouissement de la jeunesse malagasy.

4- Des ressources en capital et en infrastructures

Ces ressources constituent la « bête noire » de la plupart des pays en développement. En effet, la grande majorité des pays en développement ne disposent pas assez de capital pour se doter des équipements nécessaires pour le développement et la pérennité du tourisme. Comme on le verra ultérieurement, le tourisme est assimilable à une industrie lourde. C'est-à-dire qu'il nécessite un investissement important et une main d'œuvre importante.

Les dotations des ressources en capital et en infrastructure forment ainsi un déterminant du développement touristique. Ces ressources concernent généralement le transport, l'hébergement, l'aménagement des lieux de séjour et des sites touristiques.

La difficulté des pays en développement réside dans leur incapacité à générer assez de revenu. C'est la traduction d'une performance économique plutôt faible. Le rôle de l'Etat dans ce cas consiste à permettre une économie à forte croissance. Dans les 10 prochaines années l'Etat malagasy s'engage à réaliser cette forte croissance. Ses défis étant d'assurer un environnement économique stable ; d'accroître l'investissement étranger ; de promouvoir le plein emploi ; de réformer le système bancaire et financier, de renforcer les entreprises locales, les PME et l'artisanat ; de renforcer la compétitivité commerciale internationale ; de développer intensivement le secteur minier ; de promouvoir et développer intensivement le secteur tourisme ; d'exploiter les opportunités régionales et enfin de développer des synergies économiques à travers la diplomatie c'est-à-dire d'utiliser efficacement les représentations extérieures pour promouvoir la production et attirer des investisseurs.

Section 2 : Coordonner les actions publiques et privées

Les acteurs du tourisme dans le secteur privé sont principalement les entreprises de transport (aérien, routier et ferroviaire), les entreprises hôtelières et de restauration, les voyagistes et les agences de voyage. Le développement du tourisme est lié étroitement, outre l'Etat, au développement et à l'épanouissement de ces acteurs.

1- Définition du « forfait touristique »

Constitue un forfait touristique la prestation :

- Résultant de la combinaison préalable d'au moins deux opérations portant respectivement sur le transport, le logement ou d'autres services touristiques non accessoires au transport ou au logement et représentant une part significative dans le forfait ;
- Dépasant 24 heures ou incluant une nuitée ;
- Vendu ou offerte à la vente à un prix tout compris.

2- Les tour-opérateurs

Ce sont des producteurs de voyages à forfait. A la différence des agences de voyage les tours opérateurs sont d'envergure nationale et même internationale. Ce sont des entreprises touristiques commerciales dont la particularité réside dans le fait qu'elles se situent au début de la chaîne de production. Elles produisent les voyages à forfait et les agences de voyages ne font que les commercialiser. Une commercialisation de plus en plus avancée en matière de technologie par l'apparition de l'e-commerce. Des entreprises touristiques telles que les tours opérateurs doivent donc suivre cette actualité au risque de perdre des marchés face à la concurrence.

Le succès des tours opérateurs repose sur deux éléments essentiels. Le premier est le niveau du revenu du marché cible et le deuxième, la qualité de la prestation proposée. Tel est le cas, par exemple, des tours opérateurs implantés dans les pays comme la Suisse, les pays scandinaves et les Pays Bas. Ces pays constituent un marché potentiel pour des voyages à forfaits destination Madagascar. Cependant, il est un autre élément essentiel que l'on a déjà évoqué dans la première partie, en ce qui concerne les aménagements du temps de travail. En effet, le congé annuel des travailleurs influence aussi la réussite et les risques d'échec des tours opérateurs. Par exemple le cas du Japon, malgré une forte croissance, environ 16 millions de voyages à l'étranger en l'an 2000 pour un total de 130 millions d'habitants, soit seulement 12,30% de la population totale. Les travailleurs Japonais ne bénéficient en moyenne que de deux semaines de congé annuel.

3- Les agences de voyages

Comme on l'a déjà laissé entendre, les agences de voyages sont des entreprises touristiques spécialisées dans la commercialisation des voyages à forfait produits par les tours opérateurs. Les agences de voyages sont les entreprises avec lesquelles les tours opérateurs établissent des contrats au cours de la création de son produit touristique. Les tours opérateurs choisissent une destination quelconque généralement en fonction d'un prix assez bas des prestations qui constituent le produit. Ainsi, les agences de voyages dans les pays de destination comme Madagascar, par exemple, seront choisis parmi d'autres en fonction de certaines conditions : un faible coût salarial, des charges fiscales réduites, des aides de l'Etat ou encore un taux de change favorable.

4- Les entreprises de transport

En se référant à la définition d'un forfait touristique, on constate que le transport en est l'élément essentiel au côté du logement. Le développement touristique est donc fortement lié au transport existant dans le pays de destination. Le développement du transport est en grande partie lié non seulement à la qualité de la prestation mais aussi et surtout à la sécurité et à la sûreté. En outre, le transport doit avoir un certain niveau de sécurité et de sûreté défini par des normes internationales. Celles-ci concernent plus le transport aérien que le transport routier ou ferroviaire. En tout cas, pour Madagascar, le fait qu'il soit une île privilégie le transport aérien dans le contexte du tourisme international.

5- L'hôtellerie / l'entreprise hôtelière

Le succès de cette entreprise est aussi soumis aux normes internationales établies principalement par la plus importante organisation internationale en matière d'entreprise hôtelière qui est l'AIH. En effet, le non respect total ou partiel de ces normes entraînerait l'étiquetage peu attrayant de la part de cette grande association, évidemment de façon confidentielle.

6- Politique de développement touristique

Les politiques économiques de l'Etat influencent de façon directe et indirecte les coûts de prestations touristiques notamment la politique salariale, la politique des prix et la politique du crédit même si elles n'ont pas été adoptées à cet effet. Pour un développement économique axé sur le tourisme il est important de promouvoir les produits touristiques afin d'obtenir un coût relativement plus faible qu'à l'étranger.

Par ailleurs, les politiques de développement touristique de l'Etat doivent favoriser et améliorer les relations entre les différents prestataires de services dans les pays récepteurs, notamment pour les pays en développement comme Madagascar, et les opérateurs des pays émetteurs. Cependant, ce renforcement des relations entre voyageurs des pays émetteurs et prestataires de services des pays récepteurs ne peuvent se faire que dans un environnement sain, stable et incitatif. L'objectif des stratégies politiques doit se concentrer sur tous ces fronts.

Premièrement, bien que la corruption ne se soit pas trouvée importante dans le domaine du tourisme, elle est une entrave au développement touristique. L'Etat doit adopter une politique de lutte contre la corruption et instaurer un environnement de concurrence. Dans le premier engagement du MAP (Madagascar Action Plan), dans le troisième défi, l'Etat Malagasy a déjà prouvé sa détermination dans la lutte contre la corruption.

Deuxièmement, la stabilité politique est un des facteurs déterminants du tourisme international. Les pays en proie aux crises politiques, sont souvent des destinations impossibles à vendre. Aucune entreprise de voyage ne s'y risquerait. Comme c'est le cas de certains pays africains comme le Burundi, l'Angola, le Rwanda, etc. Comme c'était le cas de la crise rencontrée en 2002 à Madagascar, période où la venue des touristes a diminué d'environ 36,23% par rapport à l'année précédente. Si en 2001 le nombre de visiteurs était de 170 208 ce nombre est descendu à 61674.

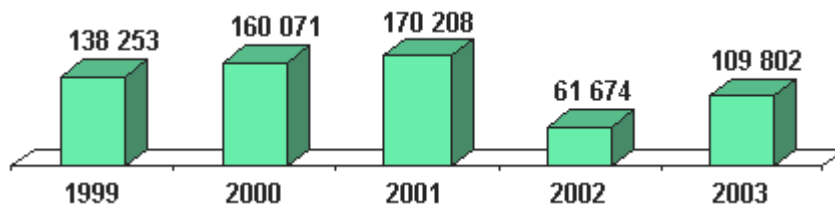
Tableau 5 : Evolution des arrivées des visiteurs non-résidents aux frontières

	1999	2000	2001	2002	2003 **
Janvier	8 377	10 632	11 209	7 174	11 861
Février	7 673	7 638	9 011	2 942	9 919
Mars	10 620	10 973	11 027	2 743	12 763
Avril	9 497	11 841	13 107	2 792	9 364
Mai	10 285	12 459	13 218	1 761	13 179
Juin	10 073	12 855	15 762	3 061	12 139
Juillet	15 504	16 942	18 034	5 123	15 053
Août	13 679	17 321	17 166	6 636	13 953
Septembre	11 876	15 417	16 008	6 392	11 707
Octobre	15 410	15 514	16 121	7 505	*
Novembre	13 838	14 319	14 307	7 173	*
Décembre	11 421	14 160	15 238	8 372	*
TOTAL	138 253	160 071	170 208	61 674	109 802

Source : le ministère de la culture et du tourisme

(**): Premier Janvier à Septembre 2003

Figure 1 : Evolution des arrivées des visiteurs non-résidents aux frontières



Source : Ministère de la Culture et du Tourisme

Troisièmement, un environnement est incitatif si les conditions en matière d'investissement sont favorables. Ces conditions concernent essentiellement les IES (les Infrastructures Economiques et Sociales) :

- Infrastructures de base (électricité, eau, ...)
- Infrastructures de transport (aérien, routiers, ...)
- Infrastructures environnementales (traitement des déchets et des eaux usées, ...)
- Infrastructures de communication (téléphonie cellulaire, Internet, ...)
- Infrastructure de santé (hôpitaux, dispensaire, ...)
- Infrastructures culturelles (valorisation du patrimoine historique et artistique).

Une politique de développement touristique concerne aussi la libéralisation des échanges, des mouvements de capitaux et de personnes. Une des entraves au développement touristique est la restriction à cette liberté. Par exemple la restriction en ce qui concerne l'implantation des entreprises étrangères, les restrictions aux déplacements des touristes principalement les obligations de visas, les distorsions résultant d'un environnement non concurrentiel.

7- Promotion du tourisme

La promotion du tourisme consiste à informer et à attirer les touristes étrangers vers les destinations touristiques du pays. Elle s'effectue à l'occasion des salons touristiques comme ce qu'a fait Madagascar pour cette année 2007 lors du salon touristique qui s'est déroulé à Paris du 15 au 18 mars.

Trois cibles sont en vue :

- les touristes individuels, car ce sont eux qui vont visiter le pays ;
- les agences de voyages et les tours opérateurs, car ce sont eux qui vont produire et commercialiser la destination ; et
- les entreprises de transport, car l'existence notamment d'un vol à destination des sites touristiques est d'une importance primordiale.

Effectivement, la promotion du tourisme ne concerne pas uniquement l'administration locale du pays récepteur. C'est une action qui met en œuvre tous les professionnels du secteur. Cela dit, l'administration locale doit arriver à sensibiliser efficacement ces derniers dans la production des produits touristiques correspondants.

Par ailleurs la promotion touristique n'est qu'un des divers facteurs qui peuvent influencer le touriste à faire le voyage vers un pays étranger. Comme étant un consommateur raisonnable le touriste décide de consommer en fonction du taux de change, du prix du produit touristique et de la situation politique du pays de destination.

CHAPITRE II : DES DEFIS A FAIRE FACE

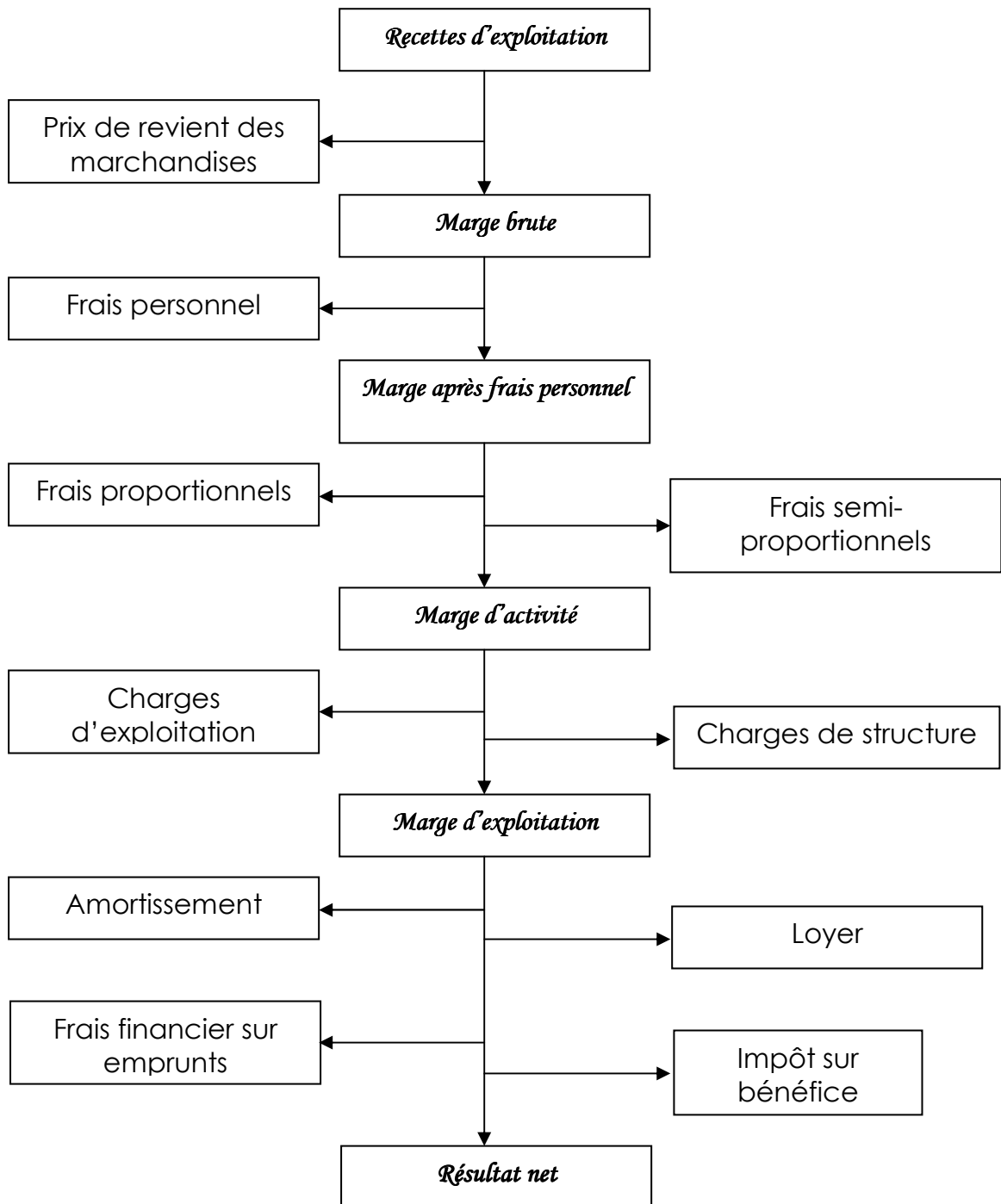
Ce que qu'on a vu précédemment aurait permis de définir la potentialité d'un pays ou d'une région pour une spécialisation dans le tourisme. Certes, avoir ces particularités n'est pas suffisant pour un développement touristique pérenne. Il y a des défis à relever.

Section 1 : Tourisme, investissement et emploi

1- Tourisme et investissement

Dans le secteur touristique l'investissement est souvent assimilé à l'investissement hôtelier. Ce dernier regroupe l'ensemble des difficultés rencontrées lors d'un investissement touristique. L'investissement touristique est un investissement énorme, à forte intensité capitaliste. De ce fait il faut une extrême prudence en se procurant le maximum d'informations possibles. L'élaboration d'un « compte prévisionnel » est la méthode utilisée pour déterminer de façon microéconomique la viabilité du projet. Cette méthode consiste en la détermination de la marge brute, la marge après frais de personnel, la marge d'activité, la marge d'exploitation et du résultat net. Il faut savoir que ces agrégats ne sont que prévisionnels pour la construction d'un hôtel ici pris en exemple. A la fin des calculs, le résultat prévisionnel va permettre aux décideurs de savoir si l'investissement peut être entrepris ou non. En d'autres termes, avant d'investir il est primordial de connaître au préalable si l'on peut réellement investir ou non dans une entreprise touristique. Pour cela, il est possible d'estimer ce que pourrait être le montant du résultat brut de l'exploitation. La démarche à suivre consiste à regrouper les charges par type, puis les soustraire successivement aux recettes d'exploitation prévisionnelles obtenant à chaque fois une marge. On en déduit à la fin du calcul un résultat brut d'exploitation. Ces marges sont respectivement la marge brute, la marge après frais personnel, la marge d'activité et la marge d'exploitation (ou marge brute d'exploitation : RBE). Ensuite on aura le résultat net qui est le bénéfice brut après impôt.

Figure 2 : Elaboration d'un compte prévisionnel



Le résultat net permet de se prononcer sur la rentabilité prévisionnelle de l'investissement.

En principe, la décision d'investir ou non résultera de la comparaison du coût total d'investissement à ce que l'on appelle enveloppe maximale de l'investissement. La marge d'exploitation ou RBE peut être exprimée en fonction de l'investissement total I.

$$\text{RBE} = \text{amortissement (I)} + \text{frais financiers (I)} + \text{bénéfice avant impôt (I)}$$

Ex : l'investisseur a pour contrainte : amortissement = 2%.I ; frais financiers = 3%.I ;
bénéfice avant impôt = 5%.I

$$\text{RBE} = (\text{amortissement} + \text{frais financiers} + \text{bénéfice avant impôt}) * I$$

D'où l'enveloppe maximale de l'investissement :

I (investissement) = RBE / (la somme du pourcentage de l'amortissement, des frais financiers et du bénéfice avant impôt par rapport à l'investissement)

Si le montant du coût total de l'investissement est inférieur à celui de l'enveloppe maximale alors l'investissement est possible, sinon il est préférable d'y renoncer. Cependant, ce procédé n'est pas une méthode absolue de prise de décision. Il faut aussi considérer les subventions et les promotions gouvernementales sur l'investissement et aussi les modes de financement permettant de réduire les coûts sur l'investissement.

Face à l'énormité du projet, l'investisseur seul ne pourra supporter l'ensemble des coûts. Il a besoin d'autres sources de financement que ces moyens personnels. C'est ainsi qu'il lui est proposé plusieurs modes de financement. Le tableau suivant représente les différentes modalités parmi lesquelles il peut choisir.

Tableau 6 : Les modes de financement

MODALITES	EXPLICATIONS	REMARQUES
LE CREDIT	L'investisseur contacte le banquier et lui propose son projet. Le banquier octroie le crédit sous certaines conditions. Outre cela, le banquier doit considérer les autres projets qui peuvent être en concurrence avec le projet pour rectifier le plan de rentabilité c'est à dire les prévisions.	<u>Conditions :</u> Plan de rentabilité prévisionnel satisfaisant Apport personnel de 30% de l'investissement

<p>LE CREDIT BAIL</p>	<p>Le crédit-bail consiste à faire financer une partie ou la totalité de l'investissement par une autre société spécialisée extérieure à l'entreprise. <u>Le crédit-bail mobilier :</u> La société spécialisée achète le mobilier L'entreprise loue auprès de cette société le mobilier pendant sa durée d'amortissement A la fin de la période l'entreprise choisit : Il rend le bien Achète le bien au prix du contrat Renouvelle le contrat <u>Le crédit-bail immobilier :</u> la société de crédit-bail s'acquiert de l'immobilier l'entreprise loue A l'échéance (20 ans) l'entreprise achète l'immobilier au prix du contrat</p>	<p>Le crédit-bail est octroyé par la société de crédit-bail ou société de leasing après signature du contrat.</p>
<p>L'ACTIONNARIAT ET LA COPROPRIETE</p>	<p>Consiste à émettre des actions</p>	<p>Cette modalité n'est possible essentiellement que pour les grandes entreprises.</p>
<p>AIDE PUBLIQUE AU FINANCEMENT</p>	<p>Le gouvernement et les professionnels du secteur touristique coordonnent leurs actions. Soit pour réduire les dépenses en investissement Ex : bail des terrains à un prix inférieur au prix du marché Soit pour réduire les dépenses d'exploitation Ex : exonérations fiscales Soit pour faciliter l'accès aux financements Ex : le gouvernement garantit les prêts aux investisseurs Il y a aussi les mesures fiscales prises après l'investissement par l'allègement des impôts sur bénéfice</p>	<p>Les mesures fiscales sur le bénéfice ne sont pas très efficaces car elles n'agissent pas directement sur l'investissement.</p>

FINANCEMENTS INTERNATIONNAUX	Les financements internationaux concernent les infrastructures nécessaires au développement touristique. Il s'agit de l'hôtellerie et du transport.	BM, AID, SFI
------------------------------	---	--------------

2- Tourisme et emplois

L'industrie touristique est particulièrement créatrice d'emplois, principalement pour les pays insulaires où, par exemple, aux Caraïbes 50% de la population exercent des activités directement liées au tourisme durant une partie de l'année. En plus elle concerne plusieurs activités : transport, hébergement, loisir, agence de voyage, services sanitaires, les fournisseurs des entreprises touristiques, ... Dans les pays industrialisés, le tourisme représente moins de 5% des emplois exercés. Mais en comparant les emplois créés dans l'industrie du tourisme par rapport aux emplois créés dans d'autres secteurs, les premiers sont plus nombreux.

Les emplois créés dans les établissements hôteliers présentent six caractéristiques selon le BIT :

- ✓ Le bas niveau de technicité : plongeurs, bagagistes, liftiers, gardiens, aides cuisine, homme de peine, nettoyeurs, aide lingères. Les salaires sont ainsi très réduits.
- ✓ La grande mobilité de la main d'œuvre : l'activité évolue souvent en dent de scie. Il faut donc, la plupart du temps, recourir à des employés à temps partiels pour limiter les coûts.
- ✓ Le travail à contre temps : principalement pendant les week-ends, les jours de fête, les jours de congé en dehors de la saison touristique rend difficile le recrutement.
- ✓ Une journée de travail très longue : des poses repoussant l'heure de fin de service, un travail en équipe, l'existence d'un travail de nuit.
- ✓ Un travail assez pénible : chaleur, station debout prolongée, lourde charges à porter, fatigue nerveuse.
- ✓ Existence de contraintes psychologique : le personnel hôtelier se doit de montrer à longueur de temps une amabilité envers tous les clients parfois trop exigeants. Il est important de savoir communiquer et, entre autre, savoir parler plusieurs langues étrangères.

Le nombre d'emplois créés reste élevé surtout dans les pays en développement. Selon l'OMT il y aurait environ 115 millions d'emplois touristiques directs en 1999 soit 4% de l'emploi total dans le monde. L'augmentation du nombre d'emploi dans le secteur touristique est de 1,5 fois plus vite que celui dans les autres secteurs notamment au cours de la décennie 1990 – 2000. Ceci est peut être lié à ces caractéristiques assez drastiques de l'emploi dans le secteur du tourisme.

La formation professionnelle est, par ailleurs, essentielle surtout pour les pays en développement. En créant de nouvelles destinations touristiques, on doit mettre en œuvre des moyens de formation importants. Les politiques de formation professionnelle sont souvent effectuées suivant des accords bilatéraux ou en collaboration avec l'OMT. Il s'agit, pour les pays en développement, de formations initiales et de mise en place de centres permanents de formation. L'enjeu consiste dans la mise en adéquation de l'emploi touristique aux nouvelles innovations technologiques.

Section 2 : Tourisme et développement durable

La notion de « tourisme durable » vient essentiellement de celle du « développement durable ». Il s'agit de permettre le développement sans dégrader l'environnement naturel et social.

Le développement durable en matière de tourisme signifie donc permettre le développement du tourisme sans pour autant :

- dégrader l'écosystème ;
- remettre en cause le patrimoine culturel ;
- bouleverser les traditions et les modes de vie de la population locale ;
- créer la concurrence entre touristes et résidents pour l'accès aux équipements collectifs et aux infrastructures⁴

Mais maintenir ces ressources pour les générations futures.

⁴ Les populations locales et les touristes concourent pour avoir accès aux infrastructures et aux équipements publics à cause d'une surexploitation de la destination touristique (beaucoup trop de touristes)

Le tourisme est bénéfique pour le développement économique. Pourtant, sans planification son développement entraînerait, à terme, la régression de ce dernier et pire encore la disparition des caractéristiques particulières de l'environnement naturel et social du pays récepteur. Les pays en développement sont les plus exposés à ces risques à cause d'une mauvaise voire l'absence d'une planification touristique.

Un des défis dans ces pays est souvent de faire face à l'insuffisance des ressources disponibles notamment en matière d'aménagement et d'infrastructures. Ces ressources rares en question concernent principalement l'approvisionnement en eau potable, en électricité et en télécommunication. D'où l'importance de la planification, d'une bonne gestion et d'une politique économique. Cette planification doit permettre d'éviter la concentration des touristes. Une trop grande concentration provoquerait à long terme la réticence de la population locale à leur rencontre. La planification doit rétribuer la réduction et à l'atténuation des nuisances dues à l'afflux de touristes.

Pour veiller à un développement touristique durable on se réfère à plusieurs indicateurs. Ces derniers permettront de mettre en œuvre une bonne planification touristique.

1- Premièrement, les indicateurs d'environnement.

Depuis la conférence de Rio, l'environnement est devenu l'enjeu principal du développement touristique. Les impacts de la planification touristique doivent donc être assimilés à des indicateurs.

❖ Indicateur de fragilité des écosystèmes et de biodiversité

Pour la faune :

- nombre d'espèces ;
- nombre d'individus des espèces repérées ;
- superficie occupée par les espèces ;
- pourcentage de superficie détériorée.

Pour la flore :

- nombre d'espèces ;
- comptage des espèces ;
- pourcentage de la flore primitive dans le total de la couverture végétale ;
- superficie occupée par les espèces ;
- pourcentage de superficie détériorée.

L'indicateur utilisé pour mesurer la fragilité des écosystèmes et de la biodiversité est le ratio : pourcentage de superficie détériorée par rapport à la superficie utilisée pour le développement touristique.

❖ **Indicateur de traitement des déchets**

La concentration des touristes qu'elle soit forte ou atténuée dans n'importe quel site provoque toujours l'amas des déchets. C'est donc un bon indicateur de la planification touristique mise en œuvre. Le ratio est ici le pourcentage d'eaux usées traitées par rapport au volume total d'eaux usées (en ce qui concerne les déchets liquides). Pour les déchets solides il faut mesurer leur concentration avec le plus de précision possible pour en faire un bon indicateur.

❖ **Indicateur d'intensité d'utilisation du sol**

On parle ici de la capacité d'un site à accueillir un certain nombre de touristes. L'indicateur suit deux critères :

- la mesure du ratio touristes / résidents (en haute saison)
- la mesure du ratio superficie des infrastructures / superficie totale

En ce qui concerne le développement durable, le premier critère est le plus efficace. Le second intéresse plutôt les investisseurs pour leur information personnelle.

❖ **Indicateur d'utilisation de l'eau**

Tout le monde a besoin d'eau, aussi bien les touristes que les résidents. Les ressources en eau potable doivent donc être gérées de façon efficace. D'où l'intérêt d'un indicateur d'utilisation de l'eau.

Cet indicateur mesure l'impact que peut avoir la planification touristique sur les ressources en eau. Il s'agit :

- du pourcentage du volume d'eau utilisé par les touristes par rapport à celui utilisé par la population locale ;
- du pourcentage du volume d'eau utilisé par rapport au volume d'eau douce disponible ;
- de l'indice de salubrité de l'eau dans les installations touristiques ;
- de l'indice du nombre de polluants (numérotation des coliformes et concentration des métaux lourds) ;
- du coût de l'approvisionnement en eau / nombre de touriste ;
- du coût de l'approvisionnement en eau potable / nombre de touriste

Ces indicateurs forment un tout pour mieux apprécier l'impact de la planification touristique sur l'utilisation de l'eau. Le problème est la difficulté pour rassembler ces informations spécialement dans les pays en développement.

❖ **Indicateur de protection de l'atmosphère**

L'atmosphère fait partie de l'environnement. *Protéger l'atmosphère* revient donc à dire *protéger l'environnement*. Pourtant, en matière de développement touristique, l'atmosphère est, pour ainsi dire, le moins pollué. Néanmoins, certains points méritent d'être soulevés : la pollution de l'air d'abord, au premier niveau, ensuite la pollution sonore et les encombrements au second niveau. D'où on a les indicateurs suivants :

Indicateur de mesure de la pollution de l'air :

- taux de pollution de l'air (oxyde d'azote, particules,...) ;
- taux de pollution due au gaz d'échappement ;
- nombre de jour avec dépassement de normes précises de pollution.

Autres indicateurs :

- niveaux acoustiques de pollution (taux de décibels) ;
- intensité d'utilisation du site (nombre de visiteurs) ;
- rapport touristes / population résidente.

2- Deuxièmement, les indicateurs socio-économiques

Les enjeux socio-économiques du développement touristique sont les implications que peut avoir celui-ci sur le milieu et les habitudes de la population locale. En fait, l'absence de planification pourrait inéluctablement engendrer une concurrence entre le touriste et le résident pour l'accès aux installations et aux équipements publics directement ou indirectement liés au tourisme.

Le tourisme n'est pas que bénéfique. Des effets néfastes comme la destruction des modes de vie traditionnels des résidents, l'augmentation du coût de la vie, la spéculation foncière et le faible impact de certaines activités touristiques sur les économies locales sont bien des problèmes à éviter. D'où l'importance des indicateurs socio-économiques.

❖ Indicateur d'impact social

Cet indicateur est important pour la mise en œuvre de la planification touristique. Il donne une mesure de l'impact d'un projet touristique sur les conditions de vie de la population locale notamment sur l'emploi, les qualifications, l'éducation et désormais l'égalité des sexes.

Ainsi, on a les indicateurs suivants :

- nombre d'emplois créés ;
- nombre d'emplois qualifiés créés ;
- nombre d'emplois féminins créés ;
- nombre d'emplois qualifiés créés ;
- taux de scolarisation des garçons dans la population ;
- taux de scolarisation des filles dans la population ;
- ratio du salaire moyen féminin par rapport au salaire moyen masculin pour les emplois non qualifiés et pour les emplois qualifiés ;
- ratio d'éducation et de formation des employés féminins / masculins dans le projet touristique par rapport au niveau moyen de la population.

❖ Indicateur de satisfaction des populations locales

La notion de satisfaction des populations locales se conjugue bien avec celle du développement durable et celle du tourisme durable.

« *Le tourisme durable est en harmonie avec la population, l'environnement et la culture du lieu, de telle sorte que son développement se fait constamment à leur profit et non à leur détriment* » Sommet de la terre de Rio de Janeiro.

La meilleure façon de connaître le niveau de satisfaction des populations locales vis-à-vis du projet touristique est la réalisation d'enquêtes pendant la mise en œuvre du projet et après que celui-ci soit effectivement réalisé. Le cas échéant, puisque la méthode d'enquête nécessite la mobilisation de moyens importants, on peut utiliser les ratios suivants :

Ratio d'utilisation :

- des infrastructures hôtelières ;
- des infrastructures de restauration ;
- des infrastructures sportives liées au projet ;
- des infrastructures culturelles liées au projet par les populations locales.

❖ **Indicateur de sécurité**

A la suite de la mise en œuvre de la planification touristique, l'une des effets négatifs à envisager est le risque d'augmentation de l'insécurité. Les criminels peuvent tout aussi bien être les touristes que les résidents. Il faut donc prévoir un système de mesure de l'évolution de la criminalité au niveau de la région projet touristique.

Ainsi on a les ratios suivants :

- vols déclarés par rapport à la population locale / au nombre de touristes ;
- agressions déclarées par rapport à la population locale / au nombre de touristes ;
- crimes déclarés par rapport à la population locale / au nombre de touristes ;
- délits (prenant en compte les mineurs) par rapport à la population locale / au nombre de touristes.

❖ **Indicateur de santé publique**

La santé publique est l'un des points sensibles du tourisme durable. Car le tourisme est en effet une porte qui s'ouvre pour différentes maladies entre autres les maladies sexuellement transmissibles. Il faut donc prendre en compte la santé publique dans la planification touristique. Des indicateurs peuvent être utilisés pour avoir des informations à cet endroit :

- taux de mortalité ;
 - nombre d'habitants par médecin ;
 - nombre d'habitants par infirmier ;
- ou encore :
- nombre de cas de MST / population ;
 - nombre de cas d'infection alimentaire / population ;
 - autres types de maladies / population

Cependant, il est difficile d'évaluer ces indicateurs du moment que les opérateurs touristiques ne soient pas en mesure d'évaluer les conséquences sanitaires de leurs activités.

*

* *

Comme on dit, la première chose à faire pour réaliser ses rêves c'est de se réveiller. Ainsi prendre conscience de l'importance des ressources naturelles à sa disposition est la première chose à faire pour permettre un développement touristique. La deuxième chose consiste ensuite à coopérer et à agir selon les attributs de chacun : d'un côté il y a l'Etat et d'un autre les investisseurs privés. Les difficultés ne sont cependant pas par la suite des moindres. Il faut faire face à des défis comme certaines questions liées à l'importance de l'investissement, la qualification ou la pénibilité de l'emploi ou encore des questions sur la conciliation du développement touristique avec la protection de l'environnement.

PARTIE III : LE TOURISME. UN SECTEUR MOTEUR DE LA REGION D'ANOSY

La région d'Anosy a effectivement un potentiel touristique important. Dans cette dernière partie, dans un premier temps, on va démontrer que cette affirmation est vérifiée. Et dans un second temps, exposer qu'il y a encore beaucoup à faire pour permettre un développement touristique dans cette région. Les difficultés seront ici relevées comme défis pour pouvoir projeter un regard dans les perspectives d'avenir.

CHAPITRE I : LE POTENTIEL TOURISTIQUE D'ANOSY

Anosy, région à forte potentialité touristique. Dans quelle mesure peut-on le dire ? On sait, par ailleurs, que Anosy a des ressources minières importantes. En fait, cette région possède à la fois ces deux potentialités à la différence de la région de Diana dont le pôle touristique Nosy Be. On va se concentrer uniquement sur ce potentiel touristique en commençant par la présentation de cette région et en continuant par la mise en valeur de ce potentiel.

Section 1 : La région d'Anosy

1- Présentation

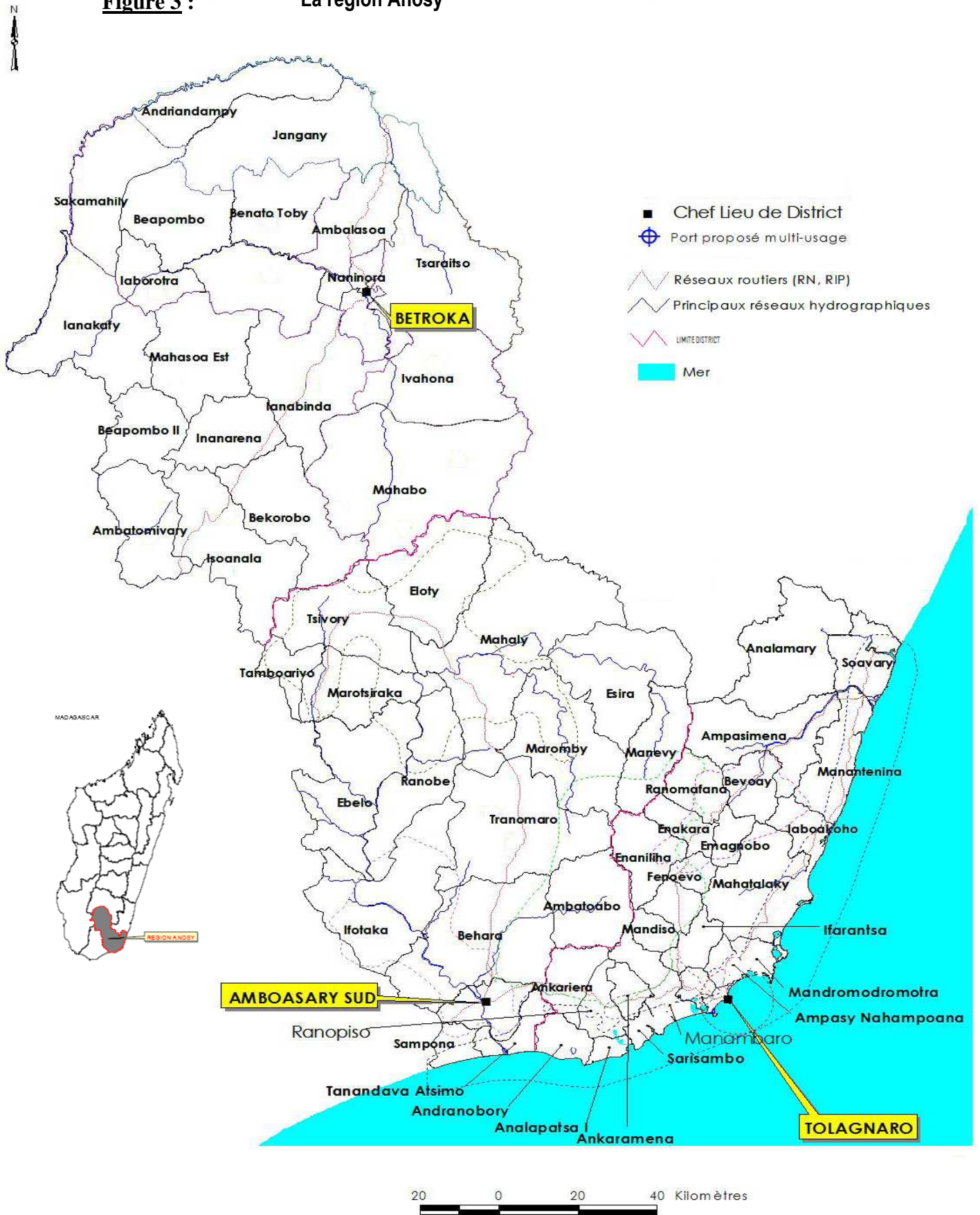
En quelques mots la région Anosy se situe au Sud-est de Madagascar. Elle comprend trois (3) districts à savoir Taolagnaro, Amboasary Sud et Betroka. Elle est la troisième destination touristique de Madagascar.

Taolagnaro a tout pour le développement du secteur tourisme. Il offre un paysage d'une grande diversité. D'un côté on a les forêts humides et les montagnes et d'un autre côté on a les plages de sable fin. La région offre aussi plusieurs sortes de circuits de découverte en ne citant, par exemple, que les randonnées à la découverte d'espèces endémiques ou encore des visites à travers les forêts.

Cependant, un joli paysage ne pourrait suffire pour qu'il y ait effectivement un afflux de touristes. Le deuxième élément essentiel est l'existence des infrastructures. De 1989 à 1998, le nombre de visiteurs était passé de 8500 à 15000 traduisant une moyenne annuelle de 2611 visiteurs. Ces derniers ont été accueillis par une vingtaine d'établissements hôteliers avec pas moins de 200 chambres.

Du reste, la région Anosy regorge de nombreux sites touristiques très attrayants dont la réserve de Berenty à quelques kilomètres à l'Ouest de Taolagnaro. Avec 2 hectares de forêts primaires cette réserve abrite des lémuriens, des reptiles et des animaux divers presque tous endémiques, et constitue une destination touristique très demandée.

Figure 3 : La région Anosy



2- Dotations factorielles

a) Richesses naturelles

Faune et flore

La faune

La majorité des animaux vivant à Madagascar sont endémiques à 80% d'après la constatation de l'ONE. Le seul fait d'évoquer ce chiffre inspire un grand nombre de visiteurs. Les invertébrés comptent plus de 100000 espèces avec un nombre remarquable de 3000 espèces de papillon. Les reptiles et les batraciens sont endémiques à 95% ; pour illustrer, deux tiers des espèces de caméléon connues sur terre vivent à Madagascar. Les mammifères, pour leurs part, font parler de Madagascar : les lémuriens, les fosa ou encore les chauves souris.

Toute cette richesse fait la promotion de la destination Madagascar et dans le même sac celle de l'Anosy.

La flore

La flore est endémique à 90% toujours selon les constatations de l'ONE. Des hautes terres à l'Ouest, de l'Est au Sud, Madagascar regorge des trésors végétaux impressionnants. La forêt de l'Est a un taux d'endémisme de 90%. Par ailleurs, Madagascar est reconnu par les Baobabs (7 des 10 espèces se trouvent à Madagascar), les orchidées (plus de 1000 espèces), le Ravinala, les Bush du Sud ou encore le fameux Aloe Vaombe.

L'irrigation

La région Anosy possède un important circuit d'eau douce qui constitue une dotation factorielle considérable en matière touristique. Comme le montrera la carte du réseau hydrographique, presque la totalité de la région Anosy est desservie par les fleuves et les rivières.

On trouve principalement :

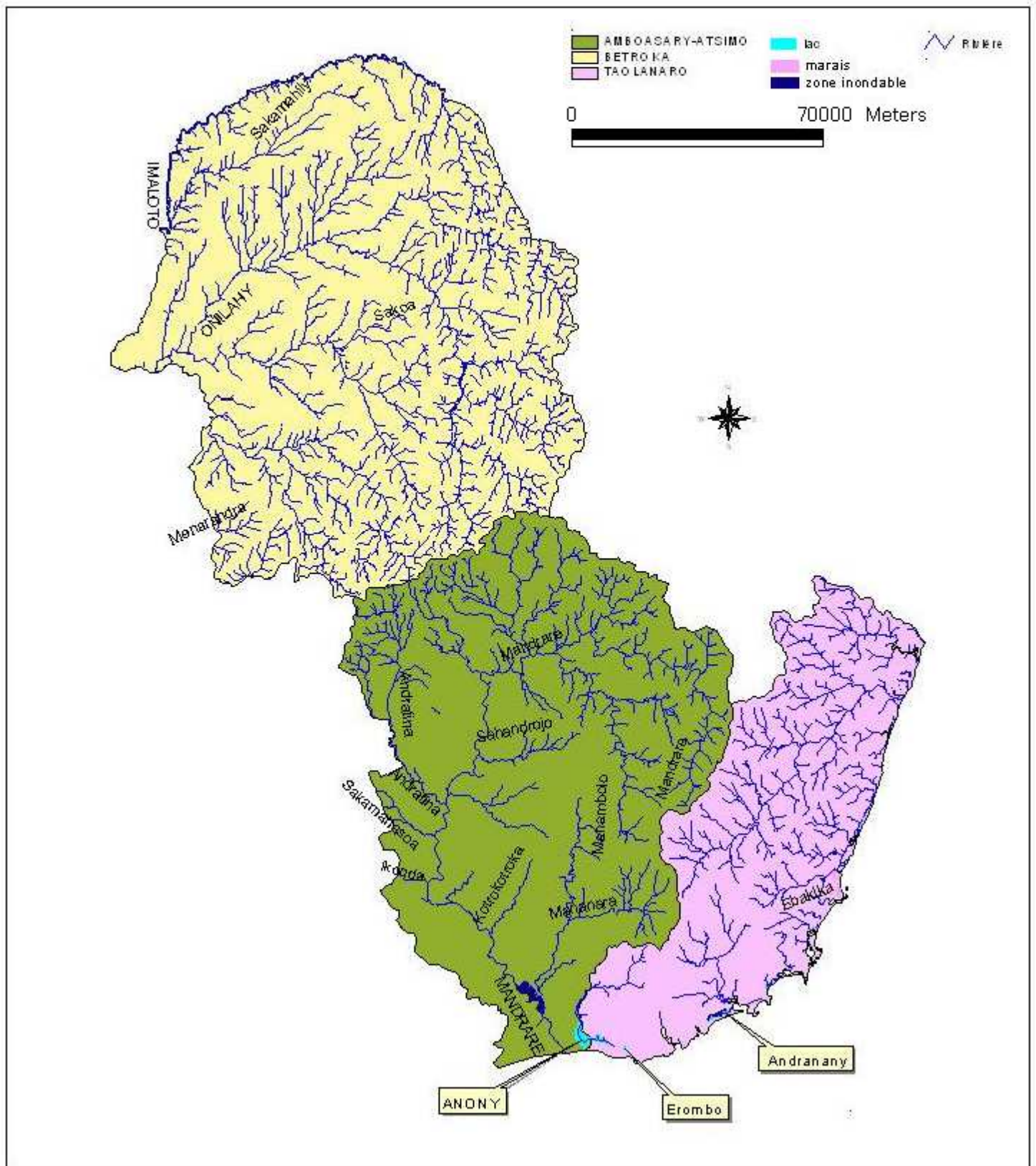
Dans le versant oriental de l'Anosy : Manampanihy

A l'Est : Vatomirindry, Bekika et Vatorendrika

Au Sud : Efaho et quelques petites rivières comme Anatisoro, Anandrano et Lanirano.

Dans la zone de Janeiro oriental : le haut Mandrare, Manambolo et Mananara.

Figure 4 : Carte du réseau hydrographique de la région d'Anosy



b) Dotations culturelles

Il va sans dire que tout pays a sa propre histoire et ses propres cultures. La particularité d'un pays dans son histoire et à travers ses cultures le rend unique. Madagascar, pour sa part, offre une multitude de cultures différentes. Il réunit 18 « ethnies ». Et encore jusqu'à aujourd'hui, le mystère de leurs origines demeure. Ce sont : les Antefasy, les Antemoro, les Antesaka, les Antambahoaka, les Antankarana, les Antanosy, les Antandroy, les Bara, les Betsileo, les Betsimisaraka, les Bezanozano, les Mahafaly, les Merina, les Sakalava, les Sihanaka, les Tanala, et les Tsimihety. La région Anosy concerne principalement les Antanosy et les Antandroy. Ceux-ci sont reconnus comme les Betsileo, les Mahafaly et les Sakalava dans l'art funéraire.

Le choix des régions n'est pas basé sur la dominance d'une ethnie donnée dans telle ou telle partie de l'île. Le choix est plutôt issu d'une politique économique. C'est ce qui fait que, dans une région donnée, on peut rencontrer une ou plusieurs cultures différentes. L'attrait touristique pour la région Anosy est donc lié non seulement à ses richesses naturelles et aux cultures y existant mais aussi, du moins indirectement, à la diversité des cultures existant dans la Grande île.

c) Population

La population fait partie des différentes dotations que peuvent détenir un pays donné. En se basant sur les données statistiques de l'année 2001, on peut établir le tableau suivant :

Tableau 7 : Taux d'urbanisation

Districts	Population urbaine		Population rurale		Taux d'urbanisation	
	1993	2001	1993	2001	1993	2001
Taolagnaro	30 615	38 353	138 946	173 544	22	18,1
Amboasary Sud	24 480	27 904	95 768	119 739	25,6	18,9
Betroka	9 150	11 293	97 999	121 564	9,3	8,5
Région : Anosy	64245	77 550	332 713	414 847		15,7

Source : Ministère des finances et de l'économie, Novembre 2001

Ces données montrent que la population rurale est largement supérieure à la population urbaine : 84,25 % de la population totale de la région Anosy sont des ruraux et 15,75 % seulement vivent dans les grandes villes. En tout la population de la région Anosy est de 492397 habitants. Cette population a atteint 555561 habitants en 2003 d'après la « Délégation population Betroka, Taolagnaro et Amboasary Sud » avec 225939 habitants pour le district de Taolagnaro, 181766 habitants pour Amboasary Sud et 147856 habitants pour Betroka.

Tableau 8 : Densité de la population

Districts	Population		Superficie (km ²) 2003	Densité (hab./km ²)
	2001	2003		2003
Taolagnaro	173 544	225 939	5 498	41
Amboasary Sud	119 739	181 766	10 173	17
Betroka	121 564	147 856	14 065	10
Région : Anosy	414 847	555 561	25 731	21

*Source : Inventaire des districts de Madagascar, Ministère des finances et de l'économie, Novembre 2001
Délégation population Betroka, Taolagnaro et Amboasary Sud, 2003*

L'une des éléments qui permettrait d'apprécier la qualité de la population de la région Anosy c'est le niveau d'instruction. Au niveau des chefs de ménage :

Tableau 9 : Niveau d'instruction au niveau des chefs de ménage

Districts	Chef du ménage	% n'ayant jamais été à l'école
Taolagnaro	34003	57,4
Amboasary Sud	25823	77,8
Betroka	24342	75,4
Région : Anosy	84168	70,2

Source : RGPH, 1993

Les données obtenues en 1993 montrent qu'en totalité la région Anosy recenserait 84168 chefs de ménage et que 70,2% de ceux-ci n'ont jamais été à l'école. Cela traduit une faiblesse mais 10 ans plus tard on a pu observer de l'évolution. Le tableau suivant montre le taux de scolarisation primaire durant l'année scolaire 2003 – 2004.

Tableau 10 : Taux de scolarisation

Districts	Population Scolarisable	Population scolarisée	Taux de scolarisation
Taolagnaro	31 069	35 186	113,25%
Amboasary Sud	25 245	23 662	93,73%
Betroka	20 270	11 579	57,12%
Région : Anosy	76 584	70 427	91,96%

Source: CISCO Taolagnaro, 2003

CISCO Amboasary Sud, 2003

CISCO Betroka, 2003

En 2003, la population scolarisable représente 13,78 % de la population totale. Mais, comme on le voit sur le tableau, le taux de scolarisation dépasse les 90 %. C'est-à-dire que presque la totalité la population scolarisable est scolarisée. Malgré le fait que seulement 13,78% de la population de la région Anosy ont la possibilité d'accéder à la scolarisation, le taux de scolarisation de 91,96% représente relativement une très bonne performance.

d) Infrastructures Economiques et Sociales

Infrastructures sanitaires

Tableau 11 : Les infrastructures sanitaires

Districts	Public				Privé				
	CSB1	CSB2	CHD1	CHD2	CSB1	CSB2	CHD1	CHD2	Dispensaire
Taolagnaro	16	9	0	1	2	3	0	1	-
Amboasary Sud	7	11	1	0	1	5	0	0	6
Betroka	5	17	1	0	4	3	0	1	4
Région : Anosy	28	37	2	1	7	11	0	2	10

Source: SSD Betroka, 2003

SSD Amboasary Sud, 2003

SSD Taolagnaro, 2003

La majorité des CSB1 sont concentré dans le district de Taolagnaro et les CSB2 dans celui de Betroka. Les CHD sont très rares dans la région Anosy. Ils ne sont en tout que 2 CHD1 et 1 CHD2 dans le secteur public et 2 CHD2 dans le secteur privé.

Infrastructures scolaires

Etablissements scolaires publics

Tableau 12 : Les établissements scolaires publics

Districts	EPP				CEG				LYCEE			
	97/98	01/02	02/03	03/04	97/98	01/02	02/03	03/04	97/98	01/02	02/03	03/04
Taolagnaro	109(4)	124		150	5	6	6	6	1	1	1	1
Amboasary Sud	73(33)	169(59)	186(63)	206(65)	4(1)	9(1)	9(1)	10(1)	1	1	1	1
Betroka	71(40)			132	3(1)			4	1	1	1	1
Région : Anosy	253(77)	234(59)	186(63)	488(65)	12(2)	15(1)	15(1)	18(1)	2	3	3	3

*Source : Inventaire des districts de Madagascar, Ministère des Finances et de l'économie, Novembre 2001
CISCO Taolagnaro, 2003
CISCO Amboasary Sud, 2003
CISCO Betroka, 2003
() : non fonctionnelles*

Le nombre des établissements scolaires publics n'a cessé de s'accroître de 1997 à 2004. Seul les Lycées sont restés constants ; il n'y en a toujours eu qu'un pour chacun des trois districts.

Etablissements scolaires privés

Tableau 13 : Les établissements scolaires privés

Districts	EPP	CEG	LYCEE
Taolagnaro	40	3	3
Amboasary Sud	25	2	1
Betroka	23	1	
Région : Anosy	88	6	4

*Source : CISCO Taolagnaro, 2003
CISCO Amboasary Sud, 2003
CISCO Betroka, 2003*

Les établissements scolaires privés tiennent aussi une place assez importante au niveau des infrastructures. Certes, ils sont en nombre inférieur par rapport aux établissements publics mais il comble un certain vide notamment dans le district de Taolagnaro qui, avec les établissements privés et publics, compte en tout 4 lycées.

Infrastructures routières

Tableau 14 : Les infrastructures routières

Districts	RN secondaires en km	Routes revêtues en km	Route Provinciale	Routes temporaires	Routes non classées	Route accessible toute l'année
Taolagnaro		128	89	137	41	
Amboasary Sud		103	370		77	103
Betroka	60	0	262			0
Région : Anosy	60	231	721	137	118	103

Source : Inventaire des districts de Madagascar, Ministère des finances et de l'économie, Novembre 2001

Dans la région Anosy l'état des routes est encore à déplorer : existantes mais insatisfaisantes. Sur tout l'ensemble des routes existantes dans la région Anosy 103 Km seulement est accessible toute l'année.

Infrastructures hôtelières

Tableau 15 : Les infrastructures hôtelières

		TAOLAGNARO	AMBOASARY SUD	BETROKA
Etablissements		27	2	4
Classement	4 étoiles	0	0	0
	3 étoiles	3	0	0
	2 étoiles	1	0	0
	1 étoile	0	0	0
	3 Ravinala	1	0	0
	2 Ravinala	1	0	0
	1 Ravinala	0	0	0
	Non classés	21	2	4
Bungalows		79	0	2
Chambres		177	8	21
Places		622	16	14

*Source : Projet ilménite QMM, 1999
Adjoint au Maire District Betroka, 2004
Organisme Régional du Tourisme à Taolagnaro, 2004*

Les infrastructures hôtelières sont en majorité regroupées dans le district de Taolagnaro. L'investissement y est beaucoup plus fructueux. Taolagnaro offre 177 chambres contre 8 seulement pour Amboasary sud et 21 pour Betroka. Les bungalows sont aussi appréciés par les visiteurs. Taolagnaro compte en tout 79 bungalows contre 2 seulement pour Betroka.

e) Les aires protégées

Les aires protégées constituent aussi des dotations factorielles pour le tourisme. L'ONE recense 50 parcs et réserves à Madagascar plus les forêts classées, les réserves de Biosphère, et les réserves privées. Comme exemple on peut porter une attention particulière à Andohahela : 60 Km au Nord Est de Fort-Dauphin, 76000 ha ; 119 espèces d'oiseau ; 13 espèces de lémuriers ; 63 espèces de reptiles et 199 espèces d'insectes ; ce parc a reçu le Lauréat du Trophée Loure d'Argent au World Travel Market, 99 Londres.

Section 2 : Exploitation touristique

1- Le secteur privé

a) Les voyagistes et les agences de voyage

Les tours opérateurs et les agences de voyages œuvrent dans toute la totalité de la grande île. On ne distinguera donc pas spécialement ceux de la région Anosy mais on donnera une généralité sur l'ensemble.

Les tableaux suivants montre les acteurs économiques ainsi que les diverses situations du marché dans lesquelles ils vivent.

Agences de voyage

Tableau 16 : Le marché des agences de voyage

AGENCE DE VOYAGES	LES ACTEURS	MARCHE
Réceptif Groupement : TOP	Une vingtaine d'agences de taille importante et de taille moyenne, concentrées pour la plupart sur Antananarivo. Tendance de spécialisation par marché émetteur.	Marché concurrentiel pour la France, l'Italie et l'Allemagne. Oligopole pour les marchés anglo-saxons et asiatiques. Quasi-monopole pour les agences basées en dehors d'Antananarivo, le cas échéant.
Billetterie Groupement : AAVM	Près de 500 agences de billetterie existent à Madagascar avec une forte concentration à Antananarivo et les chefs-lieux de province.	Marché fortement concurrentiel, dominée par une vingtaine de grosses agences. Activité souvent intégrée par les agences réceptives.

Source : Note contextuelle sur le « Tourisme et le Développement Rural » à Madagascar ; Colloque Gouvernemental Du 06 - 07 - 09 mai 2005

Tours opérateurs

Tableau 17 : Le marché des tours opérateurs

TO	LES ACTEURS	MARCHE
Tour Opérateurs internationaux (TO)	Quelques TO généralistes (Nouvelles Frontières, Jet Tours) mais le plus souvent des TO spécialisés Afrique et Océan Indien, ou par type de produits (pêche, plongée, surf, ornithologie, etc.) toujours en partenariat avec des agences locales.	Marché concurrentiel pour la France, l'Italie et l'Allemagne. Oligopole pour les marchés anglo-saxons et asiatiques.

Source : Note contextuelle sur le « Tourisme et le Développement Rural » à Madagascar ; Colloque Gouvernemental Du 06 - 07 - 09 mai 2005

Les tours opérateurs offrent des produits touristiques diverses sur le marché. A Madagascar les tours opérateurs ont de nombreuses possibilités. Dans les mers, on peut offrir des visites d'îles, de la pêche, de la voile, des croisières et des plongés sous marines. Par les cours d'eau existant à Madagascar on peut offrir des aventures en pirogue, en canoë ou en chaland. La culture malgache offre aussi de nombreux sites et monuments considérables en matière touristique à ne citer par exemple, dans le district de Taolagnaro, la Baie de Sainte Luce ou le peuplement de palmiers à Analamasaka ou encore le rocher d'Antanifotsy etc. L'endémisme important de la faune et de la flore de Madagascar peut aussi faire l'objet des visites touristiques.

b) Le secteur transport et les entreprises hôtelières et de restauration

Tableau 18 : Le marché dans le transport aérien

	LES ACTEURS	MARCHE
Transport aérien	Air France, Air Madagascar, Corsair sur les vols internationaux. Air Madagascar, Air Mauritius, Air Austral et Inter Air sur les vols régionaux. Air Madagascar et 4 petites compagnies charters sur les vols intérieurs.	Oligopole : tarifs élevés sur la ligne Paris - Antananarivo. Duopole sur la plupart des lignes desservies : Maurice, Réunion, Comores et Johannesburg. Quasi-monopole de Air Madagascar sur les vols intérieurs réguliers. Capacité limitée des compagnies charters.

Source : Note contextuelle sur le « Tourisme et le Développement Rural » à Madagascar ; Colloque Gouvernemental Du 06 - 07 - 09 mai 2005

Tableau 19 : Les établissements hôteliers

Districts	Etablissement	Classement	Chambre	Bungalows	Places	Nombre de couverts
Taolagnaro	Le Dauphin	3 Etoiles	38		81	150
	La Terrasse					
	Miramar	3 Etoiles	17		24	120
	Kaleta	3 Etoiles	32		64	80
	Libanona Beach	2 Etoiles		10	27	50
	Petit Bonheur		14	7	30	100
	Mahavoky Annexe	3 Ravinala	12		17	36
	Mahavoky		10		13	50
	Panorama			05	14	60
	Anita		03	10	30	60
	Soavy	2 Ravinala	15	06	40	70
	Nepenthes			04	12	30
	Motel Gina		11	11	44	80
	Gina Villages			10	22	
	La Baie des singes		03	10	40	100
	Hirondelle		02		04	25
	Anjarasoa		02		04	
	Le Grand Bleu		4		14	
	Mini-resto Pacifique		8		14	
	Le Tournesol				6	30
Chez Jacqueline		06			10	
Chez Perline					10	

Districts	Etablissement	Classement	Chambre	Bungalows	Places	Nombre de couverts
	Calypso				10	
	Les Chasseurs				14	
	Belle d'Azur				10	
	Chez Vivie				14	
	Las Vegas				30	
Amboasary Sud	Galaxie		08		16	
	Blanc Vert					
Betroka	Chez Tantine		05		06	
	Trois Fleur		04	02		
	Palmier		06		08	
	L'escale		06			

*Source : Projet ilménite QMM, 1999
Adjoint au Maire District Betroka, 2004
Organisme Régional du Tourisme à Taolagnaro, 2004*

Dans la région Anosy, on compte 34 entreprises hôtelières en 2004. La plus grande offre en tout 38 chambres avec 81 places et 150 couverts, la plus petite compte 2 chambres avec 4 places toutes les deux se trouvent dans le district de Taolagnaro.

2- Le secteur public

L'initiative d'un développement économique axé sur le tourisme vient du pouvoir public. Généralement, le rôle de l'Etat se résume dans la fonction allocative, la fonction redistributive et la fonction de stabilisation. Il intervient pour combler les lacunes du marché. Mais pour initier le développement, l'Etat a une grande responsabilité. Il doit mettre en place une politique économique pertinente et propice à l'investissement.

En se référant au plan régional de développement, l'Etat identifie 11 pôles de développement concernés par environ 141 projets sur 5 ans. 11 projets touchent principalement le tourisme et le choix des zones des projets est fonction des particularités des différentes sous régions de l'Anosy. Prenons l'exemple du Projet Pôle Intégré de Croissance (P PIC), un projet qui appuie le développement touristique et minier dans le pôle Taolagnaro depuis 2005. Etalé sur 5 ans, le P PIC, d'après le rapport d'activités Avril 2007, atteint une performance satisfaisante. Avec ses partenaires financiers comme la Banque Mondiale et la SFI (Société Financière Internationale) l'Etat montre sa bonne volonté pour atteindre ses objectifs dans le cadre d'un développement rapide et durable.

CHAPITRE II : LES DEFIS ET LES PERSPECTIVES DE LA REGION D'ANOSY

Malgré les différents atouts pour un développement touristique, comme toute chose, il y a toujours des inconvénients. On rencontre systématiquement des difficultés qui, cependant, peuvent et doivent être surmontées pour pouvoir avancer et regarder vers l'avenir.

Section 1 : Les défis

Les principaux problèmes rencontrés pouvant freiner ou ralentir le développement touristique sont, non seulement pour la région Anosy mais pour toute l'île, le transport et l'hébergement.

1- Le secteur transport

Le coût du transport aérien par rapport à d'autres destinations étrangères est plus élevé à Madagascar. En fait, le tarif est l'un des plus élevés du monde. Malgré la beauté inégalable des richesses naturelles à Madagascar, le coût du déplacement pour en jouir peut constituer un frein pour les visiteurs du moins le nombre de visiteurs potentiels peut se réduire à cause de la contrainte budgétaire. La réalité est que plus de 50% du budget du touriste est affecté au transport aérien. Pourtant le mode de transport le plus efficient et efficace pour rejoindre la région Anosy est le transport aérien, l'ouverture se situant à Fort-Dauphin. Par ailleurs les vols intérieurs sont chers et font fréquemment objet de reprogrammations ou d'annulation.

En ce qui concerne l'accessibilité par transport routier, de nombreuses communes sont enclavées. Les routes sont le plus souvent saisonnières. Même les véhicules tout terrain y ont difficilement accès. Cette mauvaise accessibilité augmente la durée du trajet vers ces communes. La situation des routes d'après les résultats des constatations en 2004 dans la région Anosy est représentée par le tableau suivant :

Tableau 20 : Les axes routiers

Districts	Désignation des axes	Longueur (km)	Etat	Observations
Taolagnaro	RNS 13 : Ihosy – Betroka – Ambovombe – Amboasary - Taolagnaro	495	Route dégradée Mauvais état	En terre Bitumée : Ambovombe - Taolagnaro
	RNT 12a : Taolagnaro- Manantenina-Vangaindrano	108	Route coupée	
	RIP 107 : RN13 Amboasary Sud - Beloha - Tranomaro Tranomaro CIP 258 CIP 258-Tsivory	52 11 97		
	RIP 118 : RN13 (Soanierana)- Ifarantsa Ifarantsa - Isaka - Ivondro Isaka - Ivondro - Ranomafana	11 18 42		
	CIP 254 : RN 13 (Amboasary)- Berenty Berenty - Ifotaka	12 34		
	CIP 258 : RIP 107 (PK 163) - Esira	45		
	CIP 260 : RN 13 (Amboasary)- Lac Anony	12		
	CIP 235 : RN 10 (Ampanihy)- Etrobeke Etrobeke-Androka	27 67		
	Betroka	RIP 105 : RIP 106 (Manakompy) – Bekily	22	
RIP 116 : RIP 106 (Bekily) - RN13 (Manankoliva PK 221)		19		
RIP 228 : RN13 (Bevoay)- ⊥ CIP 248 -Manakompy		41		
CIP 248 Bekitro - ⊥ RIP 106 (Manakompy)		30		
CIP 244 ⊥ RN13 (PK 197 + 100) - Mavovala		22		
CIP 247 ⊥ RIP 106 (~Bekily) - ⊥ RN13 (~Beraketa)		33		
CIP 253 ⊥ RN13 (Antanimora) – Imanombo		42		
CIP 240 ⊥ RN13 (Marovato) - Analamary - Ianakafy		90		
⊥ RN13 (Betroka) - Ivahona		25		

Districts	Désignation des axes	Longueur (km)	Etat	Observations
Amboasary Sud	RN 13 : Ranomainty-Bifare : Sampona	30	Moins bon	Bitumée
	RIP 107 : Amboasary-Tsivory	142	Mauvais	Portion Nord réhabilitée
	RIP 117 : Tsivory-Fiv. Ambovombe-Amboasary	38	Moyen	Portion Nord-Ouest réhabilitée, Saisonnière
	CIP 252 : Tsivory-RN13	88	Moyen	
	CIP 254 : RIP 117-Ifotaka	84	Mauvais	Saisonnière
	CIP 255 : Lim. Fiv. Amboasary-Ambovombe-Ifotaka	18	Mauvais	Saisonnière
	CIP 256 : Behara-Befaitsy : Amboasary - Ifotaka	25 50	Très mauvais Mauvais	Saisonnière Saisonnière
	CIP 257 : Ankirikirika-Bezaha	56	Très mauvais	Saisonnière
	CIP 258 : RIP 107-Esira	45	Mauvais	Saisonnière

Source : Section TP Amboasary Sud, 2004

2- Les entreprises hôtelières et de restauration

Les entreprises hôtelières se trouvent confronté à des problèmes d'adaptation à la demande. Bon nombre d'hôtel et de restaurant ne sont pas encore aux normes internationales. Ce handicap est considérable et déterminante pour la venue ou non des touristes. Il n'y a pas que la norme qui fasse défaut, il y a aussi la capacité des hôtels. Le voyage de groupe est un aspect du tourisme international récemment en vogue à Madagascar. Cependant, les hôtels n'ont pas la capacité d'héberger ces groupes de touristes. Il faudra peut être deux ou trois hôtels pour pouvoir satisfaire la demande d'un groupe et encore en supposant que seuls les touristes d'un même groupe occupent les chambres de ces hôtels.

Il ne faut cependant pas oublier certains détails qui ne sont pas moins importants que le transport et l'hébergement. Le PRD de la région Anosy énumère un certain nombre de faiblesses dont le non accès à l'eau potable, l'infrastructure socio sanitaire déficiente, feu de brousse et culture sur brûlis encore pratiqué dans plusieurs localités, existence de maladie liée à la qualité de l'eau, insuffisance d'infrastructure de base et de communication.

Ces problèmes concernent directement et indirectement le tourisme. Un manque d'eau potable par exemple impliquerait des problèmes sociaux. Si les ressources en eau potable sont insuffisantes pour la population locale, comment donc satisfaire les besoins des touristes ? D'autant plus qu'il existe des maladies liées à la qualité de l'eau.

Les touristes sont conscients qu'ils prennent un risque en visitant un endroit où les infrastructures socio sanitaires sont déficientes et peuvent ne pas y aller ou tout simplement abrégier leurs séjours dans cet endroit. La pratique des feux de brousse et des cultures sur brûlis peuvent à long terme engendrer de graves conséquences environnementales. Cependant, ces pratiques sont liées aux mœurs ou encore au fait que ceux qui les pratiquent sont dans l'incapacité de trouver une autre alternative. Ceci constitue un défi pour les autorités.

Section 2 : Les perspectives

Les perspectives dépendent encore du pouvoir public. Il est l'initiateur du dynamisme du secteur tourisme, il en assure aussi la durabilité. Ainsi, les programmes et projets élaborés et mis en œuvre par l'Etat prennent une importance capitale.

D'abord le DSRP et ensuite le MAP montrent l'importance qu'accorde l'Etat au développement du secteur tourisme. On a pris conscience que le tourisme est un outil très utile pour la lutte contre la pauvreté. On a donc commencé à voir des perspectives d'avenir sur ce que peut être le tourisme à Madagascar.

Pour la région Anosy, les onze pôles de développement sont concernés par divers projets touristiques. Le projet le plus actif dans le domaine du tourisme dans la région Anosy est le projet Pôle Intégré de Croissance (P PIC).

Le P PIC est un projet élaboré par le Gouvernement de Madagascar (GOM), avec la Banque Mondiale (BM) et la Société Financière Internationale (SFI). Trois objectifs généraux sont visés :

- L'amélioration du climat des investissements ;
- Le développement des infrastructures urbaines et économiques ;
- Le renforcement des collectivités territoriales décentralisées.

Trois pôles ont été choisis :

- Le pôle Antananarivo / Antsirabe ;
- Le pôle Nosy Be ;
- Le pôle Fort-Dauphin.

Le pôle Antananarivo / Antsirabe a été choisi pour la promotion du secteur des nouvelles technologies de l'information et de la communication, de la manufacture et de l'agroalimentaire. Le pôle Nosy Be a un avantage concurrentiel dans le secteur tourisme et le pôle Fort-Dauphin dans les secteurs minier et tourisme.

Le projet a débuté en Septembre 2005 et se terminera le 31 décembre 2010. Le projet s'élève à 130 millions USD. Ce projet est donc très important pour la région Anosy. Bien que le pôle choisi soit uniquement Taolagnaro, les impacts seront partagés par l'ensemble des trois districts de cette région.

En effet, voici les performances de ce projet depuis sa mise en œuvre et les perspectives pour les années à venir :

Tableau 21 : Arrivée touristique à Taolagnaro

<i>Années</i>	<i>Baseline 2005</i>	<i>Réalisation fin 2006</i>	<i>2007</i>	<i>2008</i>	<i>2009</i>	<i>2010</i>
<i>Nombre de touristes</i>	13 911	14 838	15 000	27 411	29 000	30 911

Source : Rapport d'avancement Fin Avril 2007

En tout, le nombre de touriste additionnel visé est de 17 000. De 13 911 touristes en 2005, à la fin du projet en 2010 ce nombre atteindra 30 911.

Tableau 22 : Création d'emplois à Taolagnaro

<i>Années</i>	<i>Baseline 2005</i>	<i>Réalisation fin 2006</i>	<i>2007</i>	<i>2008</i>	<i>2009</i>	<i>2010</i>
<i>Nombre d'emplois créés secteur tourisme</i>	111	239	350	811	1 000	1 611

Source : Rapport d'avancement Fin Avril 2007

A la fin du projet PIC, le secteur tourisme devrait générer 1 500 emplois additionnels.

Le projet intègre quatre composantes :

- Composante A : améliorer l'environnement des affaires ;
- Composante B : encourager la croissance par les exportations à Antananarivo et Antsirabe ;
- Composante C : encourager la croissance par le tourisme à Nosy Be ;
- Composante D : encourager la croissance par le tourisme et les mines à Taolagnaro ;
- Composante E : appuyer la mise en œuvre du projet.

La composante D comprend 10 sous composantes. Les sous composantes pouvant intéresser spécialement le tourisme sont les suivantes :

D.3 : appuis aux collectivités décentralisées pour élaborer et adopter les plans d'aménagement territoriaux.

Les activités correspondantes sont :

- Elaboration d'un plan de développement touristique régional (CU de Taolagnaro, Région de l'Anosy et MCT) ;
- Elaboration d'un plan de développement urbain de Taolagnaro ;
- Appuis au MAEP pour faciliter l'acquisition de terrains urbains et touristiques (assistance technique et fournitures).

D.4 : fiabiliser les télécommunications.

- Pour réaliser cet objectif, le projet fera des installations de système de transmission micro-ondes ;
- Développer les connexions électriques ;
- Faire des installations d'antennes et de matériels connexes.

D.5 : renforcer le réseau électrique.

- Remise en état des lignes basse et moyenne tension ;
- Achat de nouveaux générateurs ;
- Entretien des générateurs.

D.6 : modernisation du réseau d'eau potable et d'assainissement.

- Stabilisation de la production de Lakandava ;

- Installation de nouvelles pompes ;
- Remise en état du réseau secondaire de distribution ;
- Préparation du nouveau site de production d'Efaoa et remise en état des canalisations ;
- Gestion des déchets solides.

D.7 : travaux de voirie et drainage dans la commune urbaine de Taolagnaro.

- Travaux et assistance technique

D.8 : réhabilitation de l'hôpital Tsiranana.

- Remise en état d'une partie de l'hôpital et du bloc opératoire.

D.9 : renforcement de commune urbaine de Taolagnaro.

- Conseil technique ;
- Formation des autorités locales ;
- Réhabilitation de locaux ;
- Fourniture de matériels de bureau.

D.10 : appuis à l'ORT et aux délégations du MCT

- Assistance technique et fourniture de biens.

Toutes ces activités répondent parfaitement aux difficultés que la région Anosy rencontre pour un développement touristique, du moins à la majorité des difficultés. Récemment le projet Pôle Intégré de Croissance a reçu un certificat d'excellence pour la région Afrique octroyé par la Banque Mondiale. Ce prix lui a été accordé grâce à sa conformité aux quatre critères exigés par cette dernière à savoir la responsabilité, le partenariat, l'innovation et la technologie. Le projet PIC a atteint une performance plus que satisfaisante dans la réalisation des objectifs au cours des deux premières années d'activité.

Les activités effectuées au cours de l'année 2007 dans le cadre de la promotion du secteur tourisme :

- Réhabilitation de la RIP 118 reliant Taolagnaro et Ranomafana ;
- Démarrage des travaux de réhabilitation de la route RN 13 vers la plage Libanona ;
- Travaux de réhabilitation de la municipalité de Taolagnaro ;

- Réhabilitation de l'hôpital d'Amboananto ;
- Démarrage des travaux de réhabilitation de 38 bornes fontaines, 4 bassins lavoirs et 5 blocs sanitaires ;
- Signature de la convention Eau entre QMM – le P PIC – le Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts – la JIRAMA pour un montant de 6 millions USD dont 2 millions de P PIC ;
- Formation de 10 policiers municipaux.

*

* *

Anosy est une destination intéressante pour le tourisme à Madagascar. La preuve en est faite lors du choix des autorités publiques quant à la prise en considération de Taolagnaro comme pôle intégré de croissance. Les richesses naturelles et culturelles de la région Anosy lui confèrent un potentiel important pour le développement touristique. Cependant, la région Anosy possède un handicap très déterminant. Celui-ci se situe principalement au niveau des infrastructures notamment les infrastructures routières. Pour la région Anosy, le potentiel naturel et culturel existe bel et bien mais la difficulté se trouve aussi au niveau de l'exploitation. Rares sont les établissements ayant les normes requises en terme de quantité et de qualité. Ces différents problèmes constituent pour Anosy des défis que plusieurs projets, dont P PIC est le plus important, peuvent relever.

CONCLUSION

Le tourisme ne date pas d'hier. Elle existait déjà dans l'antiquité. Pourtant le nombre de touriste dans le monde ne cesse d'augmenter et le tourisme touche aujourd'hui toutes les catégories socio professionnelles. Le tourisme s'est aussi élargi. D'abord dans certains pays européens et ensuite dans le monde entier. Le tourisme est devenu d'envergure interplanétaire. Il s'exprime donc ainsi un grand nombre de demande. Pour satisfaire cette demande les prestataires de services touristiques sont devenus des multinationales. La communauté internationale et les autorités de chaque pays ne peuvent se dérober de leurs responsabilités. Elles doivent être à mesure d'organiser et d'harmoniser les relations entre les différentes entreprises touristiques dans les pays émetteurs et récepteurs. Elles doivent aussi protéger l'élément naturel, l'élément biologique et l'élément humain qui constituent l'environnement des pays récepteurs à travers des lois et des normes.

Pour développer une région en utilisant le tourisme comme facteur de développement il faut, en premier lieu, prendre conscience de l'importance des ressources. C'est-à-dire se donner les moyens pour mettre en valeur les ressources à disposition. Cette prise de conscience ne concerne pas uniquement les autorités administratives mais l'ensemble de tous les acteurs économiques concernés de près ou de loin au tourisme. Une telle prise de conscience est importante car le défi est de taille. C'est-à-dire que d'un côté le tourisme peut créer de l'emploi et permet de faire entrer des devises mais d'un autre côté il faut pérenniser l'exploitation touristique dans le cadre d'un développement durable.

La région Anosy détient effectivement un potentiel touristique important. Ce potentiel est essentiellement naturel.

Certains éléments essentiels doivent être considérés pour permettre un développement touristique. Il y a la nature, la culture, la population et ses caractéristiques, les différentes infrastructures économiques et sociales existantes ainsi que les infrastructures hôtelières, et les aires protégées. Il faut aussi prendre en considération la situation des divers acteurs économiques de la région.

La région Anosy rencontre principalement des difficultés au niveau des infrastructures routières au niveau de la capacité des infrastructures hôtelières.

Pour remédier à ces problèmes, ils doivent être considérés comme des défis. La région Anosy fait, depuis quelques années, l'objet de projet pertinent en matière touristiques. Des résultats sont déjà obtenus et sont encourageants pour permettre un regard vers l'avenir. Pour la région Anosy, *axer l'économie sur le tourisme* est *pertinent* cependant *se focaliser uniquement sur le tourisme* serait *minimiser* d'autres atouts que cette région possède. On peut encore s'élargir vers le secteur minier.

ANNEXE

DECRET N°99-954 DU 15 DECEMBRE 1999 modifié par le décret n°2004 -167 du 03 février 2004 relatif à la mise en compatibilité des investissements avec l'environnement (MECIE)

Article premier :

Le présent Décret a pour objet de fixer les règles et procédures à suivre en vue de la mise en compatibilité des investissements avec l'environnement et de préciser la nature, les attributions respectives et le degré d'autorité des institutions ou organismes habilités à cet effet.

CHAPITRE I DISPOSITIONS GENERALES

Article 2 (nouveau) :

Au sens du présent Décret, on entend par :

Agrément environnemental ou Certificat de conformité :

l'Acte administratif délivré selon le cas par l'Office National de l'Environnement (certificat de conformité) ou le Ministère de tutelle de l'activité (agrément environnemental), après avis technique favorable du CTE pour l'Etude d'Impact Environnemental (EIE) ou de la Cellule Environnementale concernée pour le Programme d'Engagement Environnemental (PREE). (cf articles 38 et 40 du Décret).

Catégorisation (screening) : la procédure qui permet d'identifier si un projet doit faire l'objet d'une EIE, d'un PREE, ou ni de l'un ni de l'autre.

Cellule Environnementale : la cellule établie au niveau de chaque Ministère sectoriel, et chargée de l'intégration de la dimension environnementale dans les politiques sectorielles respectives, dans une optique de développement durable.

CTE ou Comité Technique d'Evaluation ad'hoc : le Comité Technique d'Evaluation ad hoc chargé de l'évaluation du dossier d'EIE prévu par le présent Décret.

EIE ou Etude d'Impact Environnemental : l'étude qui consiste en l'analyse scientifique et préalable des impacts potentiels prévisibles d'une activité donnée sur l'environnement, et en l'examen de l'acceptabilité de leur niveau et des mesures d'atténuation permettant d'assurer l'intégrité de l'environnement dans les limites des meilleures technologies disponibles à un coût économiquement acceptable.

Guichet unique : l'expression Guichet unique n'a pas de contenu juridique à proprement parler. Elle signifie qu'une entité est créée à l'effet de rassembler en un seul lieu des tâches éparées, de les placer sous la seule autorité de l'ONE, et d'établir ainsi une structure opérationnelle, efficace et offrant aux opérateurs comme au public des services rapides et de haute qualité.

Maître d'ouvrage : expression généralement utilisée pour désigner la personne physique ou morale pour laquelle un travail est accompli.

Maître d'ouvrage délégué : il agit comme délégataire du Maître de l'ouvrage, c'est à dire en son nom et pour son compte, dans les limites fixées par le présent décret.

MECIE : la mise en compatibilité des investissements avec l'environnement.

Ministère chargé de l'Environnement : maître d'ouvrage, chargé de la supervision de l'ONE et du contrôle dans la mise en oeuvre du processus MECIE. A cet effet, le Ministère chargé de l'Environnement contrôle si, oui ou non, l'ONE applique la législation MECIE correctement, à la fois au niveau de la délivrance du permis environnemental et au niveau du suivi de conformité.

ONE ou Office National de l'Environnement : organe opérationnel, maître d'ouvrage délégué et guichet unique pour la mise en compatibilité des investissements avec l'environnement, placé sous la tutelle du Ministère chargé de l'Environnement. L'ONE est ainsi appelé à assurer la coordination des CTE, la direction de l'évaluation des EIE et la délivrance des permis environnementaux, la coordination du suivi de la conformité des plans de gestion environnementale.

Permis Environnemental : l'Acte administratif délivré par l'Office National de l'Environnement sur délégation permanente du Ministre chargé de l'Environnement, et à la suite d'une évaluation favorable de l'EIE par le CTE.

PGEP : le Plan de Gestion Environnementale du Projet qui constitue le cahier de charges environnemental dudit Projet et consiste en un programme de mise en oeuvre et de suivi des mesures envisagées par l'EIE pour supprimer, réduire et éventuellement compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement.

PREE ou Programme d'Engagement Environnemental : un programme géré directement par la Cellule Environnementale du Ministère sectoriel dont relève la tutelle de l'activité, qui consiste en l'engagement du promoteur de prendre certaines mesures d'atténuation des impacts de son activité sur l'environnement, ainsi que des mesures éventuelles de réhabilitation du lieu d'implantation. **Promoteur ou investisseur** : le maître d'ouvrage du projet. **Quitus environnemental** : l'Acte administratif d'approbation par lequel l'organe compétent qui avait accordé le permis environnemental reconnaît l'achèvement, la régularité et l'exactitude des travaux de réhabilitation entrepris par le promoteur et le dégage de sa responsabilité environnementale envers l'Etat. **TDR** : les Termes de Référence par lesquels est fixé le cadre du contenu et de l'étendue d'une EIE (cf. article 12).

Article 3 (nouveau) :

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la Loi n° 90-033 du 21 Décembre 1990 portant Charte de l'Environnement, les projets d'investissements publics ou privés, qu'ils soient soumis ou non à autorisation ou à approbation d'une autorité administrative, ou qu'ils soient susceptibles de porter atteinte à l'environnement doivent faire l'objet d'une étude d'impact. Ces études d'impact prennent la forme soit d'une étude d'impact environnemental (EIE), soit d'un Programme d'Engagement Environnemental (PREE), selon que les projets relèvent des dispositions des articles 4 ou 5 suivants. Dans tous les cas, il est tenu compte de la nature technique, de l'ampleur desdits projets ainsi que la sensibilité du milieu d'implantation. L'ONE est le seul habilité à établir ou à valider un "screening" sur la base du descriptif succinct du projet et de son milieu d'implantation.

Article 4 (nouveau) :

Les projets suivants, qu'ils soient publics ou privés, ou qu'ils s'agissent d'investissements soumis au Droit Commun ou régis par des règles particulières d'autorisation, d'approbation ou d'agrément, sont soumis aux prescriptions ci-après :

- a) la réalisation d'une étude d'impact environnemental (EIE),
- b) l'obtention d'un permis environnemental délivré à la suite d'une évaluation favorable de l'EIE,
- c) la délivrance d'un Plan de Gestion Environnementale du Projet (PGEP) constituant le cahier des charges environnemental du projet concerné.

1. Toutes implantations ou modifications d'aménagements, ouvrages et travaux situés dans les zones sensibles prévues par l'Arrêté n° 4355/97 du 13 Mai 1997 portant désignation des zones sensibles.

La modification de cet arrêté peut être initiée, en tant que de besoin, par le Ministre chargé de l'Environnement, en concertation avec les Ministères sectoriels concernés, sur proposition de l'ONE.

2. Les types d'investissements figurant dans l'Annexe I du présent Décret.

3. Toutes implantations ou modifications des aménagements, ouvrages et travaux susceptibles, de par leur nature technique, leur contiguïté, l'importance de leurs dimensions ou de la sensibilité du milieu d'implantation, d'avoir des conséquences dommageables sur l'environnement, non visées par l'article 4.1 ou par l'annexe 1 du présent Décret et pour lesquelles l'ONE, dûment saisi ou non par le promoteur, et après consultation de la Cellule Environnementale du secteur concerné, notifie au promoteur qu'une EIE est nécessaire.

Article 5 (nouveau) :

Les projets d'investissements, publics ou privés, figurant dans l'Annexe II du présent Décret sont soumis aux prescriptions ci-après, suivant les résultats d'un "screening" préalable établi par l'ONE sur la base d'un descriptif succinct du projet présenté par le promoteur : - la production par l'investisseur d'un Programme d'Engagement Environnemental (PREE) dont le contenu, les conditions de recevabilité et les modalités d'application sont définis par voie réglementaire et par les dispositions transitoires du présent Décret.

- une évaluation du PREE par la Cellule Environnementale du Ministère sectoriel directement concerné, qui établira et enverra les rapports y afférents au Ministère chargé de l'environnement et à l'ONE.

Toutefois, en cas de modification d'une activité prévue à l'Annexe II tendant à accroître les conséquences dommageables sur l'environnement, une EIE peut être requise, conformément aux dispositions de l'article 4.3, avant l'exécution des travaux de modification.

Article 6 (nouveau) :

Pour les investissements, publics ou privés, visés à l'article 4, le permis environnemental constitue un préalable obligatoire à tout commencement des travaux. Le permis environnemental est délivré par l'ONE, à l'issue d'une évaluation environnementale favorable de l'EIE, sur la base des avis techniques du CTE faisant suite à l'évaluation de l'EIE du projet et des résultats de l'évaluation par le public.

Pour les investissements, publics ou privés, visés à l'article 5, l'approbation du PREE constitue un préalable obligatoire à tout commencement des travaux.

L'approbation du PREE relève du ministère sectoriel concerné, sur la base de l'avis technique de sa Cellule Environnementale. Le Directeur Général de l'ONE reçoit du Ministère chargé de l'environnement, délégation permanente pour délivrer des permis environnementaux. Il n'a pas de pouvoir de subdélégation.

Article 7 (nouveau) :

L'EIE consiste en l'examen préalable des impacts potentiels prévisibles d'une activité donnée sur l'environnement; elle devra mettre en oeuvre toutes les connaissances scientifiques pour prévoir ces impacts et les ramener à un niveau acceptable pour assurer l'intégrité de l'environnement dans les limites des meilleures technologies disponibles à un coût économiquement viable. Le niveau d'acceptabilité est apprécié en particulier sur la base des politiques environnementales, des normes légales, des valeurs limites de rejets, des coûts sociaux, culturels et économiques, et des pertes en patrimoines. Toute absence d'EIE pour les nouveaux investissements visés à l'article 4, entraîne la suspension d'activité dès lors que l'inexistence du permis environnemental y afférent est constatée. La suspension est prononcée conjointement par le Ministère chargé de l'Environnement et le Ministère sectoriel concerné, sur proposition de l'ONE, après avis de l'autorité locale du lieu d'implantation.

Article 8 (nouveau) :

L'ONE, en collaboration avec les Ministères sectoriels concernés, est chargé de proposer les valeurs-limites. Il élabore les normes environnementales de référence ainsi que les directives techniques environnementales. Il assure le suivi et l'évaluation de l'applicabilité des normes et procédures sectorielles concernées fixées pour la mise en compatibilité des investissements avec l'environnement.

Article 9 :

Les valeurs-limites sont les seuils admissibles d'émissions ou les concentrations d'éléments qu'un milieu récepteur peut accepter. Ces seuils et concentrations seront fixés par voie réglementaire. La norme est un référentiel officiel publié par un organisme indépendant et reconnu. Les normes tant nationales qu'internationales ainsi que les directives en matière environnementale seront portées à la connaissance du public par tout moyen conforme à la réglementation en vigueur. Les normes préconisées en la matière par les organismes internationaux affiliés aux Nations Unies peuvent servir de standard de référence, dans les cas où les normes nationales sont inexistantes ou font défaut.

Article 10 :

Sous l'impulsion du Ministère chargé de l'Environnement et avec l'appui technique de l'ONE, toutes informations et toutes données utiles pour gérer l'environnement en vue d'un développement humain durable sont diffusées, chacun en ce qui le concerne, par les Ministères sectoriels directement intéressés. Les collectivités territoriales, et notamment les communes, peuvent être associées à cette diffusion.

CHAPITRE II

DES REGLES ET PROCEDURES APPLICABLES POUR LA MISE EN COMPATIBILITE DES INVESTISSEMENTS AVEC L'ENVIRONNEMENT

SECTION I

Des modalités de l'étude d'impact

Article 11 (nouveau) :

L'EIE, telle que visée aux articles 3 et 7, est effectuée aux frais et sous la responsabilité du promoteur. Son contenu est en relation avec l'importance des travaux et aménagements projetés et avec leurs incidences possibles sur l'environnement. Une directive générale précise le contenu d'une EIE qui doit au moins comprendre :

1. Un document certifiant la situation juridique du lieu d'implantation du projet;
2. Une description du projet d'investissement;
3. Une analyse du système environnemental affecté ou pouvant être affecté par le projet ; cette analyse doit aboutir à un modèle schématique faisant ressortir les principaux aspects (statique ou dynamique, local ou régional) du système environnemental, en particulier ceux susceptibles d'être mis en cause par l'investissement projeté ;

4. Une analyse prospective des effets possibles sur le système précédemment décrit, des interventions projetées ;
5. Un Plan de Gestion Environnemental du Projet (PGEP) ;
6. Un résumé non technique rédigé en malagasy et en français, afin de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude ; ce résumé joint à l'étude et qui en fait partie intégrante, indiquera en substance en des termes accessibles au public, l'état initial du site et de son environnement, les modifications apportées par le projet et les mesures envisagées pour pallier aux conséquences dommageables de l'investissement à l'environnement. Les EIE des activités prévues sur un lieu concerné par un schéma d'aménagement ou des outils de planification locale ou régionale, dûment officialisés par des textes en vigueur, devront se conformer à ces schémas ou à ces documents de planification. L'EIE, rédigée en malgache ou en français, doit faire ressortir en conclusion les mesures scientifiques, techniques, socio-économiques, matérielles envisagées pour supprimer, réduire et éventuellement, compenser les conséquences dommageables de l'investissement sur l'environnement. Ces mesures seront intégrées dans un Plan de Gestion Environnementale du Projet (PGEP) ci-dessus.

Article 12 (nouveau) :

Sur saisine du Ministère chargé de l'Environnement, de l'ONE, du Ministère sectoriel concerné ou du promoteur, toute personne physique ou morale intéressée, publique ou privée, peut contribuer à fixer le cadre du contenu et de l'étendue d'une EIE pour les activités prévues par l'article 4 du présent Décret. L'ONE est chargé d'inscrire les recommandations issues des différentes entités prévues par l'alinéa précédent pour l'élaboration des Termes de Référence (TDR) de l'EIE de projets d'une certaine envergure définie par voie réglementaire et celles visées à l'article 4.3 ci-dessus. Le contenu des TDR, élaboré par le promoteur, est fixé par l'ONE, en consultation avec les Cellules Environnementales des ministères sectoriels concernés et sur la base d'un descriptif succinct du projet établi par le promoteur.

SECTION II

De la procédure d'évaluation A. De la demande d'évaluation

Article 13 (nouveau) :

Les conditions de recevabilité de toute demande d'évaluation de dossier des projets visés à l'article 4 du présent Décret sont généralement les suivantes, à l'exception des cas particuliers de certains secteurs pour lesquels elles seront définies par voie réglementaire : Dépôt à l'ONE :

- d'une demande écrite du promoteur pour l'évaluation environnementale de son projet adressée à l'ONE,
- d'une fiche descriptive succincte du projet,
- du rapport d'EIE dont le nombre d'exemplaires est précisé par voie réglementaire,
- du récépissé de paiement de la contribution de l'investisseur aux frais d'évaluation environnementale et de suivi du PGEP conformément à l'article 14 du présent Décret,
- de toutes pièces justificatives du montant de l'investissement projeté. Le dossier est déposé, contre accusé de réception, auprès de l'ONE. La transmission du dossier aux entités concernées par l'évaluation prévues à l'article 23 du présent Décret relève de l'ONE.

Dans tous les cas, le délai d'évaluation court à compter de la date d'émission d'un avis de recevabilité du dossier par l'ONE.

Article 14 (nouveau) :

La contribution de l'investisseur aux frais d'évaluation de l'EIE et de suivi du PGEP est fixée selon les modalités prévues à l'Annexe III du présent Décret. Ces frais sont versés par l'investisseur à un compte spécial ouvert à cet effet par l'ONE et acquittés avant toute évaluation environnementale de l'investissement. Les modalités d'utilisation de la somme ainsi collectée, compte tenu des attributions prévues aux articles 23 et 24 du présent Décret, seront fixées par voie réglementaire, dans un délai de six (6) mois à compter de la date de mise en vigueur du présent Décret.

Cette contribution peut être comptabilisée en tant que frais d'établissement. Il en est de même en cas d'extension des investissements existants. En cas d'investissement public ou privé échelonné, le calcul de la contribution aux frais d'évaluation et de suivi par le promoteur peut être basé sur un ou plusieurs lots d'investissement. Toutefois, dans ce cas, l'évaluation ne peut porter que sur les lots concernés. Les autorités compétentes ne pourront en aucun cas être liées par les décisions relatives à ces premières évaluations pour la suite des évaluations restantes. Les modifications de l'envergure effective du projet par rapport au projet initial peuvent nécessiter des mesures supplémentaires. Ces cas seront précisés par voie réglementaire.

B. De la participation du public à l'évaluation

Article 15 (nouveau) :

La participation du public à l'évaluation se fait soit par consultation sur place des documents, soit par enquête publique, soit par audience publique. Les résultats de la participation du public à l'évaluation constituent une partie intégrante de l'évaluation de l'EIE.

La décision sur la forme que prendra la participation du public à l'évaluation sera définie par l'ONE suivant les modalités fixées par voie réglementaire et notifiée au promoteur au moins sept (7) jours avant l'évaluation par le public.

Commentaire : Arrêté d'application à faire

L'organisation d'audiences à divers niveaux (local, régional ou national) est laissée à l'appréciation du CTE ou de l'ONE. Dans tous les cas, les procédures à suivre sont celles prévues par les articles 16 à 21 du présent Décret.

1. De la consultation sur place des documents

Article 16 :

La consultation sur place des documents consiste en un recueil des avis de la population concernée par l'autorité locale du lieu d'implantation.

Article 17 :

Les modalités pratiques de conduite de la consultation sur place des documents seront définies par voie réglementaire. Toutefois, la durée de l'ensemble des procédures relatives à cette consultation ne devrait pas être inférieure à **dix (10) jours** ni supérieure à **trente (30) jours**.

2. De l'enquête publique

Article 18 :

L'enquête publique consiste en un recueil des avis de la population affectée, par des enquêteurs environnementaux. Parallèlement aux procédures d'enquête publique, une consultation sur place des documents peut être menée auprès du public concerné.

Article 19 :

La conduite des opérations d'enquête publique est assurée par des enquêteurs, en collaboration avec les autorités locales du lieu d'implantation du projet. Les personnes intéressées à l'opération, à titre personnel ou familial, en raison de leur fonction au sein du Ministère, de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'oeuvre ou le contrôle de l'opération ne peuvent être désignées comme enquêteurs. Les modalités pratiques de conduite de l'enquête publique seront définies par voie réglementaire. Toutefois, la durée de l'ensemble des procédures relatives à cette enquête publique ne devrait pas être inférieure à **quinze (15) jours** ni supérieure à **quarante cinq (45) jours**.

3. De l'audience publique

Article 20 :

L'audience publique consiste en une consultation simultanée des parties intéressées. Chaque partie a la faculté de se faire assister par un expert pour chaque domaine. Parallèlement aux procédures d'audience publique, une consultation sur place des documents ou une enquête publique peut être menée auprès du public concerné.

Article 21 :

La conduite des opérations d'audience publique est assurée par des auditeurs, en collaboration avec les autorités locales du lieu d'implantation du projet. Les personnes intéressées à l'opération, à titre personnel ou familial, en raison de leur fonction au sein du Ministère, de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'oeuvre ou le contrôle de l'opération ne peuvent être désignées comme auditeurs. Les modalités pratiques de conduite de l'audience publique seront définies par voie réglementaire.

Toutefois, la durée de l'ensemble des procédures relatives à cette audience publique ne devrait pas être inférieure à **vingt cinq (25) jours** ni supérieure à **soixante dix (70) jours**.

SECTION III De l'évaluation environnementale

Article 22 :

L'évaluation environnementale consiste à vérifier si dans son étude, le promoteur a fait une exacte application des dispositions prévues aux articles 7 et 11 du présent Décret, et si les mesures proposées pour prévenir et/ou corriger les effets néfastes prévisibles de l'investissement sur l'environnement sont suffisantes et appropriées. L'évaluation environnementale doit également prendre en compte toutes les autres dimensions de l'environnement telles qu'elles ressortent de la consultation sur place des documents, de l'enquête ou de l'audience publique. L'évaluation environnementale mettra en relief que le projet soumis est celui du moindre impact, les impacts anticipés pourraient être atténués et les impacts résiduels acceptables.

A. Des organes d'évaluation environnementale

Article 23 (nouveau) :

Un Comité Technique d'Evaluation ad hoc (CTE) est constitué par l'ONE pour l'évaluation de chaque dossier d'EIE. Il est composé notamment de membres des Cellules Environnementales, représentant les ministères sectoriels concernés dans le processus d'évaluation environnementale, du Ministère chargé de l'environnement et de l'ONE.

Chaque membre de CTE participe à l'évaluation technique d'un dossier d'EIE, intègre notamment les dimensions sectorielles et sociales relevant de son ministère d'origine dans le processus d'évaluation environnementale et émet l'avis technique y afférent.

L'ONE procède à l'évaluation administrative d'un dossier d'EIE, assure la coordination des CTE, dirige l'évaluation technique des EIE et établit le rapport d'évaluation y afférent, en tenant compte des avis techniques sus cités. Pour l'évaluation du dossier d'EIE, l'ONE peut, suivant la spécificité du dossier, faire appel à d'autres ministères ou organismes environnementaux concernés par le Projet, ou solliciter, en tant que de besoin, le service d'autres experts. Le représentant du Ministère chargé de l'Environnement a la charge de contrôler la conformité de l'évaluation technique.

Article 24 (nouveau) :

Toute ou partie des attributions du CTE en matière d'évaluation peuvent être, éventuellement, déléguées aux communes ou à des structures décentralisées des lieux d'implantation de l'investissement, suivant un cahier des charges qui spécifierait les obligations techniques et administratives de chaque partie. Le choix des communes ou des structures décentralisées se fera notamment sur la base de leurs compétences propres, de leur structure administrative, de l'existence de services compétents dans leurs circonscriptions.

En ce qui concerne les investissements situés en zones urbaines, les attributions environnementales des Communes définies dans ce Décret peuvent être transférées aux Fokontany par les autorités compétentes.

B. Du délai d'évaluation

Article 25 (nouveau) :

L'évaluation technique et l'émission des avis correspondant devront se réaliser au plus tard dans les **soixante (60) jours** à compter de la réception des dossiers complets émanant du promoteur, dans le cas d'enquête publique ou de consultation sur place des documents. Pour les dossiers à audiences publiques, le délai requis est de **cent vingt (120) jours** au maximum.

Toutefois, aux délais ci-dessus sont rajoutés les temps de réponse des promoteurs si l'ONE leur adresse pendant le temps de son évaluation, tel que prévu aux alinéas 1 et 2 du présent article des questions ou des demandes d'informations supplémentaires. Le CTE dispose en outre d'un délai de **dix (10) jours** à compter de la réception de ces informations supplémentaires pour leur analyse.

Article 26 (nouveau) :

Pour les activités visées à l'article 4.2 d'une certaine envergure à définir par voie réglementaire et celles visées à l'article 4.3, il est possible d'établir, après avis du Ministère chargé du secteur concerné, une convention spécifique entre l'ONE et le promoteur, quant aux délais et aux procédures de l'évaluation.

C. De l'octroi du permis environnemental

Article 27 (nouveau) :

L'ONE doit se prononcer sur l'octroi ou non du permis environnemental dans le délai imparti à l'évaluation environnementale tel que cité aux articles 25 et 26 ci-dessus, sur la base du rapport d'évaluation par le public et des avis techniques d'évaluation du CTE. Le permis environnemental est inséré dans toute demande d'autorisation, d'approbation ou d'agrément des travaux, ouvrages et aménagements projetés.

D. Des procédures de recours

Article 28 (nouveau) :

Outre les procédures de droit commun, en cas de refus motivé et dûment notifié de délivrance du permis environnemental par l'ONE, le promoteur peut solliciter le Ministre chargé de l'Environnement pour un deuxième examen de son dossier. Le résultat de cette contre-expertise servira de nouvelle base à l'ONE pour se prononcer sur l'octroi ou non du permis environnemental. Le Ministre chargé de l'Environnement, le cas échéant assisté d'un groupe d'experts de son choix, disposera d'un délai de trente (30) jours pour le contrôle de l'évaluation effectuée et transmettra les résultats de ses travaux à l'ONE qui devra se prononcer dans un délai de **dix (10) jours ouvrables** au maximum à compter de la réception du dossier y afférent. En cas de nouveau refus, le Ministre chargé de l'Environnement peut, en vertu de son propre pouvoir, délivrer le permis environnemental.

CHAPITRE III DU SUIVI ET DU CONTROLE

Article 29 :

L'exécution du PGEP consiste en l'application par le promoteur, pendant la durée de vie du projet, des mesures prescrites pour supprimer, réduire et éventuellement compenser les conséquences dommageables sur l'environnement. Le suivi de l'exécution du PGEP consiste à vérifier l'évolution de l'état de l'environnement ainsi que l'efficacité des mesures d'atténuation et des autres dispositions préconisées par ledit PGEP. Le contrôle est une activité qui vise à assurer que le promoteur respecte, tout au long du cycle du projet, ses engagements et ses obligations définis dans le PGEP, et à l'octroi de sanctions en cas d'inapplication de ceux-ci.

Article 30 (nouveau) :

Si par suite d'un bouleversement de l'équilibre environnemental, les mesures initialement prises se révèlent inadaptées, l'investisseur est tenu de prendre les mesures d'ajustement nécessaires en vue de la mise en compatibilité permanente de ces investissements avec les nouvelles directives et les normes environnementales applicables en la matière. La décision sera prise par l'organe compétent qui avait accordé le permis environnemental. La décision précise les nouvelles mesures correctrices et/ou compensatoires retenues ainsi que le délai d'exécution qui ne pourra dépasser les trois ans. Avant la fermeture du projet, le promoteur doit procéder à un audit environnemental dont les modalités de mise en oeuvre seront définies dans des directives techniques environnementales. Cet audit est soumis à l'ONE pour évaluation et pour délivrance d'un quitus environnemental. L'obtention du quitus environnemental délivré par l'ONE est nécessaire pour dégager la responsabilité environnementale du promoteur envers l'Etat.

Article 31 :

En cas de cession, le cessionnaire se trouve subrogé dans les droits, avantages et obligations du cédant. Si des modifications sont apportées par le cessionnaire au projet initial, une nouvelle étude d'impact obéissant aux règles et procédures prévues par le présent texte est requise si les modifications, additifs ou rectificatifs impliquent une modification des mesures prises en matière de protection de l'environnement.

Article 32 (nouveau) :

L'exécution du PGEP relève de la responsabilité du promoteur. Le promoteur adresse les rapports périodiques de l'exécution du PGEP à l'ONE, avec ampliation au Ministère chargé de l'Environnement, au Ministère de tutelle de l'activité concernée et au Maire de la Commune d'implantation.

Article 33 (nouveau) :

Pour les projets visés à l'article 4 du présent Décret, les travaux de suivi sont assurés conjointement par le Ministère chargé de l'Environnement, le Ministère de tutelle de l'activité concernée et l'ONE. La coordination du suivi de la conformité des Plans de Gestion Environnementale est assurée par l'ONE qui peut, en cas de nécessité dictée par la spécificité et l'envergure du projet, solliciter le service d'autres entités ou experts. Les travaux de contrôle sont assurés conjointement par le Ministère chargé de l'Environnement et le Ministère de tutelle de l'activité concernée, qui peuvent, en cas de nécessité, solliciter l'appui technique de l'ONE. Pour les projets visés à l'article 5 du présent Décret, les travaux de suivi et de contrôle relèvent des Cellules Environnementales des Ministères sectoriels concernés qui enverront les rapports y afférents au Ministère chargé de l'Environnement et à l'ONE. Dans tous les cas, les autorités locales des lieux d'implantation de ces projets seront associées aux travaux de suivi et de contrôle, et le cas échéant, les organismes environnementaux concernés par lesdits projets.

CHAPITRE IV DES MANQUEMENTS ET SANCTIONS

Article 34 :

Constituent des manquements susceptibles de faire encourir des sanctions à l'auteur:

- le non respect du plan de gestion environnementale du projet (PGEP) ;
- le fait pour tout investisseur d'avoir entrepris des travaux, ouvrages et aménagements tels qu'ils sont définis à l'article 4 et à l'Annexe I du présent Décret, sans obtention préalable du permis environnemental y afférent ;
- le fait pour tout investisseur d'avoir entrepris des travaux, ouvrages et aménagements tels qu'ils sont définis à l'article 5 et à l'Annexe II du présent Décret, sans approbation préalable du PREE y afférent;
- le fait par tout investisseur de s'être abstenu de prendre les mesures de correction et/ou de compensation prescrites en cas de manquement dûment constaté ;
- l'inexécution totale ou partielle dans le délai prescrit des mesures de mise en conformité de l'investissement avec l'environnement.

Article 35 (nouveau) :

En cas de non-respect du PGEP, l'ONE adresse à l'investisseur fautif un avertissement par lettre recommandée. Si l'investisseur néglige de régulariser la situation ou s'abstient de le faire dans un délai de **rente (30) jours** après la notification du premier avertissement, un nouvel avertissement lui est signifié lequel sera accompagné de l'une ou des sanctions prévues à l'article suivant.

Article 36 (nouveau) :

L'ONE, en concertation avec le ministère sectoriel compétent et la Commune concernée, peut prononcer les sanctions suivantes :

- injonction de remise en état des lieux conformément aux normes environnementales ;
- injonction de procéder dans un délai préfixé à la mise en oeuvre de mesures de correction et de compensation sous peine d'astreintes ;
- suspension ou retrait du permis environnemental. Après suspension ou retrait du permis environnemental, le Ministère sectoriel responsable peut prononcer :
- l'arrêt des travaux en cours ;
- la suspension d'activité, conformément aux dispositions de l'article 7, alinéa 2 ;
- la fermeture temporaire ou définitive de l'établissement.

Article 37 :

Les sanctions administratives prononcées par l'autorité légalement compétente et les pénalités assortissant la réglementation environnementale en vigueur, ne portent pas préjudice à l'application des sanctions complémentaires prévues par les dispositions des textes réglementaires en vigueur au niveau des secteurs concernés.

CHAPITRE V DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Article 38 (nouveau) :

Tout investissement en cours au jour de la publication du présent Décret et rentrant dans les catégories visées à l'article 4 du présent Décret, doit s'ajuster aux directives et normes de gestion rationnelle de l'environnement mentionnées à l'article 7 du présent Décret.

Sont considérés comme investissements en cours, les investissements pour lesquels le dossier complet de demande d'autorisation, d'approbation ou d'agrément est déjà déposé selon les prescriptions légales ou réglementaires en vigueur. Dans les **neuf (9) mois** suivant la sortie du présent Décret, les promoteurs concernés sont tenus d'en faire la déclaration à l'ONE avec copie au Ministère chargé de l'Environnement, et de faire connaître, compte tenu des directives et normes environnementales applicables pour les types d'investissement considéré, les mesures déjà prises, en cours ou envisagées pour la protection de l'environnement. La déclaration accompagnée de tout document utile, doit faire ressortir les moyens permettant le suivi, l'évaluation et le contrôle de l'investissement. La déclaration qui vaut demande d'évaluation est établie et déposée suivant les mêmes procédures qu'une demande d'évaluation d'une EIE.

Article 39 (nouveau) :

L'évaluation environnementale des dossiers visés à l'article 38 précédent est faite par le CTE suivant les mêmes procédures qu'une évaluation d'une EIE. L'ONE peut demander à l'investisseur tout élément d'informations complémentaires ou même prescrire une nouvelle étude environnementale.

Un certificat de conformité est délivré par l'ONE à l'issue d'une évaluation positive d'une demande d'agrément environnemental. Le PGEP issu de la demande d'agrément environnemental est suivi et contrôlé suivant les dispositions prévues par les articles 29 à 33.

Article 40 (nouveau) :

Dans les **quinze (15) mois** suivant la sortie du présent Décret, les promoteurs de toutes les activités en cours visées à l'article 5 du présent Décret sont tenus de présenter au Ministère sectoriel compétent, une demande d'agrément environnemental suivant les mêmes procédures qu'une demande d'évaluation d'un PREE. L'analyse du dossier d'évaluation incombe à la Cellule Environnementale du Ministère de tutelle de l'activité qui délivre, à l'issue d'une évaluation positive, un agrément environnemental et envoie les rapports y afférents à l'ONE avec copie au Ministère chargé de l'Environnement

Article 41 (nouveau) :

La mise en conformité de tous les projets d'investissement en cours, selon les déclarations ou demandes d'agrément environnemental y afférentes, ne peut excéder une période de **trois (3) ans**. Toutefois, si les activités en cours entraînent des préjudices objectifs, des mesures conservatoires seront prononcées conjointement par le Ministre chargé de l'Environnement et le Ministre sectoriellement compétent, sur proposition de l'ONE. Copie de la décision est communiquée à l'autorité locale du lieu d'implantation pour information.

Ces dispositions ne portent pas préjudice à l'application des dispositions des textes réglementaires en vigueur au niveau des secteurs concernés.

Article 42 :

Le promoteur qui, après avoir fait l'objet d'un rappel par lettre recommandée des autorités compétentes, ne se conforme pas aux présentes dispositions, et ne présente pas la demande d'agrément environnemental exigé encourt les sanctions prévues à l'article 36 du présent Décret.

CHAPITRE VI DISPOSITIONS DIVERSES

Article 43 :

Sont et demeurent abrogées toutes dispositions réglementaires antérieures contraires au présent Décret, notamment celles du Décret n° 95-377 du 23 Mai 1995 relatif à la mise en compatibilité des investissements avec l'environnement.

Article 44 :

Des textes réglementaires fixeront, en tant que de besoin, les modalités d'application du présent Décret, notamment dans le cas de certains secteurs où des arrêtés conjoints des ministres chargés respectivement de l'environnement et du secteur concerné devront en préciser les modalités particulières d'application.

Article 3, décret n° 2004-167 :

Le Vice-premier Ministre chargé des Programmes Economiques, Ministre des Transports, des Travaux Publics et de l'Aménagement du Territoire, le Ministre de l'Environnement, des Eaux et Forêts, le Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche, le Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget, le Ministre de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique, le Ministre de l'Energie et des Mines, le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, le Ministre de la Culture et du Tourisme, le Ministre de l'Industrialisation, du Commerce et du Développement du Secteur Privé, le Ministre des Télécommunications, des Postes et de la Communication, le Ministre de la Santé et du Planning Familial, le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et des Lois Sociales, le Ministre des Affaires Etrangères, le Ministre de la Jeunesse et des Sports, le Ministre de la Défense Nationale, le Ministre de l'Intérieur et de la Réforme Administrative, le Ministre de la Population, de la Protection Sociale et des Loisirs, le Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Intérieur et de la Réforme administrative chargé de la Sécurité publique, le Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Intérieur et de la Réforme administrative chargé de la Décentralisation, du Développement Régional et des Communes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République.

Fait à Antananarivo, le 03 février 2004 Jacques SYLLA

ANNEXE I

Au décret n°99 954 du 15 Décembre 1999

fixant les nouvelles dispositions relatives à la mise en compatibilité des investissements avec l'environnement PROJETS OBLIGATOIREMENT SOUMIS A ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL (EIE)

Sont soumises à l'étude d'impact environnemental toutes activités citées ci-dessous ou atteignant l'un des seuils suivants :

- Tous aménagements, ouvrages et travaux pouvant affecter les zones sensibles
- Tout plan, programme ou politique pouvant modifier le milieu naturel ou l'utilisation des ressources naturelles, et/ou la qualité de l'environnement humain en milieu urbain et/ou rural
- Toute utilisation ou tout transfert de technologie susceptible d'avoir des conséquences dommageables sur l'environnement
- Tout entreposage de n'importe quel liquide au -delà de 50 000 m³
- Tout transport commercial régulier et fréquent ou ponctuel par voie routière, ferroviaire ou aérienne de matières dangereuses (corrosives, toxiques, contagieuses ou radioactives, etc.)
- Tout déplacement de population on de plus de 500 personnes
- Les aménagements, ouvrages et travaux susceptibles, de par leur nature technique, leur ampleur et la sensibilité du milieu d'implantation d'avoir des conséquences dommageables sur l'environnement. Parmi ces activités, on peut citer :

**INFRASTRUCTURES ET AMENAGEMENTS /
AGRICULTURE / ELEVAGE**

- Tout projet de construction et d'aménagement de route, revêtue ou non
- Tout projet de construction et d'aménagement de voie ferrée
- Tout projet de réhabilitation de voie ferrée de plus de 20 km de long
- Tout projet de construction, d'aménagement et de réhabilitation d'aéroport à vocation internationale et régionale et nationale et/ou de piste de plus de 1.500 m
- Tout projet d'aménagement, de réhabilitation et d'entretien (précisément dragage) des ports principaux et secondaires
- Tout projet d'implantation de port maritime ou fluvial
- Tout projet d'excavation et remblayage de plus de 20.000 m³
- Tout projet d'aménagement de zones de développement
- Tout projet d'énergie nucléaire
- Toute installation hydroélectrique de plus de 150 MW
- Tout projet de centrale thermique ayant une capacité de plus de 50 MW
- Tout projet d'installation de ligne électrique d'une tension supérieure ou égale à 138 KV
- Tout projet de barrage hydroélectrique d'une superficie de rétention de plus de 500 ha
- Tout projet d'aménagement des voies navigables (incluant le dragage) de plus de 5 km
- Tout projet d'aménagement ou de réhabilitation hydroagricole ou agricole de plus de 1000 ha
- Tout projet d'élevage de type industriel ou intensif
- Tout prélèvement d'eau (eau de surface ou souterraine) de plus de 30 m³/h

- Tout projet d'épandage de produits chimiques susceptible, de par son envergure, de porter atteinte à l'environnement et à la santé humaine

RESSOURCES NATURELLES RENOUVELABLES

- Toute introduction de nouvelles espèces, animales ou végétales, ou d'organismes génétiquement modifiés (OGM) sur le territoire national
- Toute exploitation forestière de plus de 500 ha
- Toute collecte et/ou chasse et vente d'espèces n'ayant jamais fait l'objet de commercialisation par le passé
- Tout projet de création de parcs et réserves, terrestres ou marins, d'envergure nationale et régionale
- Toute introduction d'espèces présentes à Madagascar mais non préalablement présentes dans la zone d'introduction
- Tout projet de chasse et de pêche sportives

TOURISME ET HOTELLERIE

- Tout aménagement hôtelier d'une capacité d'hébergement supérieure à 120 chambres
- Tout aménagement récréo-touristique d'une surface combinée de plus de 20 hectares
 - Tout restaurant d'une capacité de plus de 250 couverts

SECTEUR INDUSTRIEL

- Toute unité industrielle **soumise à autorisation**, conformément aux dispositions des textes réglementaires en vigueur de la Loi 99-021 du 19 Août 1999 relative à la politique de gestion et de contrôle des pollutions industrielles
- Toute unité de transformation de produits d'origine animale (conserverie, salaison, charcuterie, tannerie, ...) de type industriel
- Toute unité de fabrication d'aliments du bétail permettant une capacité de production de plus de 150 t/an

GESTION DE PRODUITS ET DECHETS DIVERS

- Toute unité de stockage de pesticides d'une capacité supérieure à 10 tonnes
- Toute unité de récupération, d'élimination ou de traitement de déchets domestiques, industriels, et autres déchets à caractère dangereux
- Toute unité de traitement ou d'élimination de déchets hospitaliers excédant 50 kg/j
- Tout type de stockage de produits et/ou de déchets radioactifs
- Tout stockage de produits dangereux
- Toute unité de traitement d'eaux usées domestiques.

SECTEUR MINIER

- Toute exploitation ou extraction minière de type mécanisé
- Toute exploitation de substances radioactives
- Tout traitement physique ou chimique sur le site d'exploitation de substances minières
- Tout projet de recherche d'une envergure définie par arrêté conjoint des Ministres chargés respectivement de l'Environnement et des Mines à partir de la phase de développement et/ou de la faisabilité

HYDROCARBURES ET ENERGIE FOSSILE

- Tout projet d'exploration du pétrole ou de gaz naturel utilisant la méthode sismique et/ou forage
- Tout projet d'extraction et/ou de transport par pipeline de pétrole ou de gaz naturel
- Tout projet d'extraction et d'exploitation industrielle de charbon de terre ou cokeries
- Tout projet d'implantation de raffinerie de pétrole brut, de gazéification et de liquéfaction de capacité de plus de 20 000 barils équivalent-pétrole/jour
- Tout projet d'implantation offshore
- Tout projet d'extraction de substances minérales bitumineuses de plus de 500 m³/jour
- Tout projet de stockage de produits pétroliers et dérivés ou de gaz naturel d'une capacité combinée de plus de 25 000 m³ ou 25 millions de litres

ANNEXE II

Au décret n°99 954 du 15 décembre 1999 fixant les nouvelles dispositions relatives à la mise en compatibilité des investissements avec l'environnement

INVESTISSEMENT OBLIGATOIREMENT SOUMIS À UN PROGRAMME D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL (PREE)

Sont soumises à l'approbation d'un programme d'engagement environnemental (PREE) toutes activités citées ci-dessous ou atteignant l'un des seuils suivants :

INFRASTRUCTURES ET AMÉNAGEMENTS / AGRICULTURE / ELEVAGE

- Tout projet d'entretien périodique de route revêtue de plus de 20 km
- Tout projet d'entretien périodique de route non revêtue de plus de 30 km
- Toute industrie en phase d'exploitation
- Toute installation hydroélectrique d'une puissance comprise entre 50 et 150 MW
- Tout projet de centrale thermique d'une puissance comprise entre 25 et 50 MW
- Tout aménagement de terrain destiné à recevoir des équipements collectifs de plus de 5000 spectateurs ou de plus de 3 h a
- Tout projet de barrage hydroélectrique d'une superficie de rétention comprise entre 200 et 500 ha
- Tout projet d'aménagement ou de réhabilitation hydroagricole ou agricole d'une superficie comprise entre 200 et 1000 ha
- Tout projet d'élevage de type semi-industriel et artisanal

RESSOURCES NATURELLES RENOUVELABLES

- Toute exploitation forestière de plus de 150 ha
- Tout permis de capture et de vente d'espèces de faune destinées à l'exportation
- Tout projet de création de parcs et réserves d'envergure communale et privée
- Toute réintroduction d'espèces dans une zone où elle était préalablement présente
- Toute utilisation ou déviation d'un cours d'eau classé, permanent, de plus de 50% de son débit en période d'étiage
- Tout permis de collecte et de vente d'espèces destinées à l'exportation
- Toute augmentation de l'effort de pêche en zone marine par type de ressources (une étude de stock préalable est requise)

TOURISME ET HOTELLERIE

- Tout aménagement hôtelier d'une capacité d'hébergement comprise entre 50 et 120 chambres
- Tout aménagement récréo-touristique d'une surface comprise entre 2 et 20 ha
- Tout restaurant d'une capacité comprise entre 60 et 250 couverts

SECTEUR INDUSTRIEL

- Toute unité industrielle **soumise à déclaration**, conformément aux dispositions des textes réglementaires en vigueur de la Loi 99-021 du 19 Août 1999 relative à la politique de gestion et de contrôle des pollutions industrielles
- Toute unité de transformation de produits d'origine animale de type artisanal

GESTION DE PRODUITS ET DECHETS DIVERS

- Tout stockage de produits pharmaceutiques de plus de 3 tonnes

SECTEUR MINIER

- Tout projet de recherche minière (cf. Code Minier, cas PR)
- Tout projet d'exploitation de type artisanal (cf. Code Minier, cas PRE)
- Toute extraction de substances minières des gisements classés rares
- Toute orpaillage mobilisant plus de 20 personnes sur un rayon de 500 m et moins
- Tout projet de stockage de capacité combinée de plus de 4000 m³
- Tout projet de stockage souterrain combiné de plus de 100 m³
- Tout projet d'extraction de substance de carrière de type mécanisé

ANNEXE III (nouveau)

Au décret n°99-954 du 15 décembre 1999 fixant les nouvelles dispositions relatives à la mise en compatibilité des investissements avec l'environnement

CONTRIBUTION DU PROMOTEUR AUX FRAIS D'EVALUATION DE L'EIE ET DE SUIVI DU PGEP

Tout promoteur dont le projet est soumis à une Etude d'Impact Environnemental (EIE) est tenu de contribuer aux frais d'évaluation de leur dossier et de suivi du PGEP, selon le niveau d'investissement et conformément aux prescriptions ci - après :

1. Les frais fixés correspondent aux frais d'évaluation de l'étude d'impact (EIE) et de suivi du PGEP, dont :

- les frais des Cellules Environnementales des Ministères sectoriels
 - les frais des experts sollicités lors de l'évaluation ou du suivi du PGEP
 - les frais occasionnés par le déplacement des membres du CTE, et par l'enquête ou audience publique
- Les modalités d'utilisation de ces fonds seront fixées par voie réglementaire.

2. Le promoteur doit verser, au compte prévu à cet effet et qui sera audité annuellement, les montants suivants :

- 0,5% du montant de l'investissement matériel lorsque celui-ci est inférieur à 10 milliards de FMG
- 10 millions de FMG majorés de 0,4% du montant de l'investissement matériel lorsque celui-ci est compris entre 10 milliards et 25 milliards de FMG
- 35 millions de FMG majorés de 0,3% du montant de l'investissement matériel lorsque celui-ci est compris entre 25 milliards et 125 milliards de FMG
- 160 millions de FMG majorés de 0,2% du montant de l'investissement matériel lorsque celui-ci est compris entre 125 milliards et 250 milliards de FMG
- 410 millions de FMG majorés de 0,1% du montant de l'investissement matériel lorsque celui-ci est supérieur à 250 milliards de FMG

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages :

♣ « *Tourisme et aménagement touristique. Des objectifs inconciliables* », Pierre Merlin, *Les études de La documentation Française*, juin 2001

♣ « *Le tourisme. Un phénomène économique* », Pierre Py, *Les études de La documentation Française*, Nouvelle édition, 2002

♣ « *Economie et Politique du Tourisme International* », François Vellas, *Economica*, 2002.

♣ « *Le Sacre du Temps Libre. La société des 35 heures* », Jean Viard, *l'aube*, 2002.

Autres documentations :

♣ *Monographie de la région Anosy.*

♣ *Madagascar Action Plan*

♣ *Document diagnostique de la région de l'Anosy, ONE*

♣ *Schéma de développement régional de l'Anosy (SDR)*

♣ *Plan régional de développement Anosy (PRD)*

♣ *Code Mondial d'Ethique du Tourisme, OMT*

♣ *Manuel d'exécution du projet Pôle Intégré de Croissance, 2005*

♣ *Projet PIC - Rapport d'avancement fin Avril 2007*

Nom : RAZAFINDRABE

Prénom : Andrianomenjanahary Manoela

Titre : « *Développement économique axé sur le tourisme. Cas de l'Anosy, région à forte potentialité touristique* »

Directeur de mémoire : Bernard Victor RANDRIANARISOA

Nombre de pages : 82

Nombre de tableaux : 22

Nombre de figures : 4

Mots clés : *Tourisme, institutions touristiques, région Anosy, Madagascar action plan, Tourisme et emploi, tourisme et investissement, tourisme et environnement, développement durable, parcs et réserves naturelles.*

Le tourisme est un phénomène déjà observé dans l'antiquité. Pourtant, c'est encore un phénomène contemporain très déterminant. Le tourisme est devenu un secteur d'avenir surtout pour certains pays du tiers monde.

La prépondérance du secteur tourisme ne laisse pas insensible la communauté internationale, de nombreuses institutions et organisations gouvernementales ou non gouvernementales. Un code, des lois et des règles ont été établis pour régir et régler ce secteur.

Axer le développement sur le tourisme implique certaines conditions reposant sur la responsabilité à la fois du gouvernement et du secteur privé œuvrant dans ce domaine. Cela implique aussi des difficultés ou, pour être plus optimiste, des défis. La région Anosy est une région qui a un potentiel touristique considérable. Ce potentiel se trouve essentiellement dans les dotations naturelles de la région. Par ailleurs la grande île de Madagascar possède une dotation naturelle remarquable qui constitue pour la région Anosy une promotion assez importante.

Adresse de l'auteur : lot IVO 199 ter Antohomadinika Sud

Téléphone : 033 07 867 89 ; **E-mail :** manoela.razafindrabe@yahoo.fr